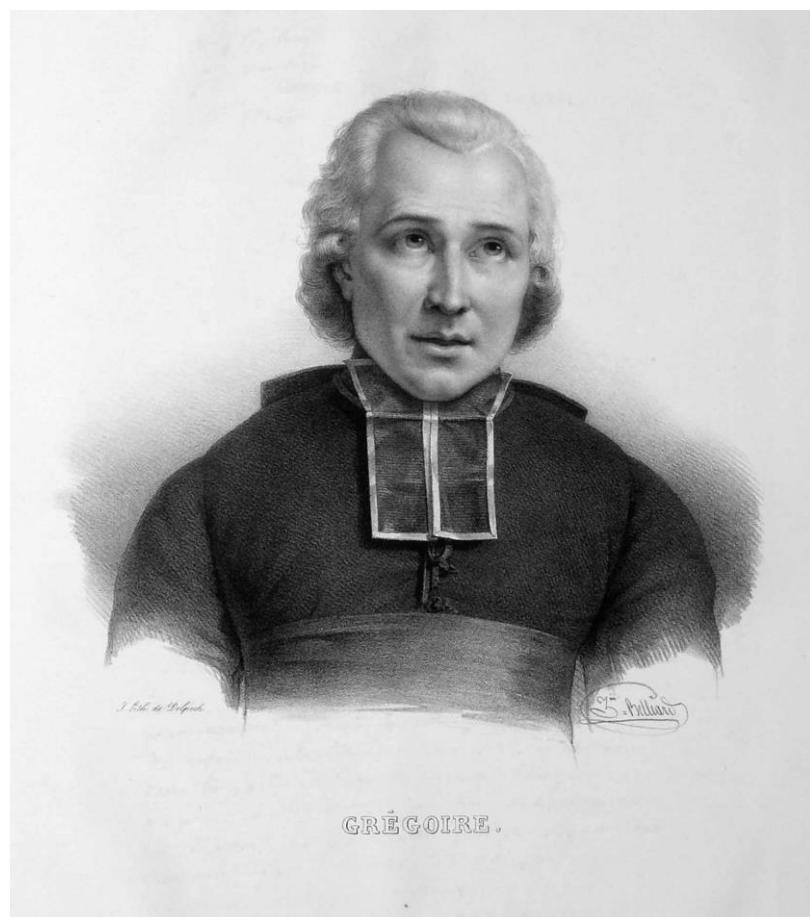


LES DOCUMENTS CONCERNANT
L'ABBÉ GRÉGOIRE
DANS LES FONDS DES ARCHIVES
ET DE LA BIBLIOTHÈQUE DU SÉNAT



Sénat, direction de la Bibliothèque et des Archives

Mai 2024

Le texte de cette notice a été rédigé par Jean-Baptiste ROOS, archiviste à la division des Archives du Sénat.

L'abbé Grégoire dans les fonds des Archives et de la Bibliothèque du Sénat

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
1. <i>Avant-propos</i>	4
2. <i>Notice biographique de l'abbé Grégoire</i>	5
3. <i>L'abbé Grégoire et le Sénat conservateur</i>	8
a) Le Sénat conservateur	8
b) L'abbé Grégoire au Sénat Conservateur.	10
c) L'abbé Grégoire, acteur de la déchéance de Napoléon	15
4. <i>La Mémoire de l'abbé Grégoire</i>	18
a) Le Conseil de la République et l'abbé Grégoire.....	18
b) Gaston Monnerville et l'abbé Grégoire	22
(1) Gaston Monnerville président de l'association des Amis de l'abbé Grégoire	22
(2) Des discours autour de l'abbé Grégoire.	32
(a) <i>Le discours à la Grande Loge de France (1981)</i>	32
(b) <i>Le discours à la Sorbonne (1989)</i>	71
c) Un hommage solennel à Victor Schoelcher et à l'abbé Grégoire.	94
5. <i>Annexe : le rapport de l'abbé Grégoire sur le costume des fonctionnaires publics</i>	101
6. <i>Table des illustrations</i>	106

1. Avant-propos

D'origine modeste, Henri Grégoire entre dans les ordres après des études théologiques.

Élu **député aux États-Généraux**, il se rallie rapidement au Tiers-État. Il vote avec enthousiasme l'abolition des priviléges et la Constitution civile du clergé. Premier prêtre à prêter serment, il est élu évêque de Blois.

Il combat toutes les initiatives tendant à réduire les moyens d'expression des citoyens (restriction du droit de pétition, cens électoral) et défend la cause des juifs et des esclaves, obtenant en 1794 l'abolition de l'esclavage.

Lors de la constitution de la Convention, il demande l'abolition de la royauté. Il réclame le jugement du roi dès son arrestation à Varennes mais s'oppose à sa condamnation à mort, demandant l'abolition de cette peine.

Refusant d'abjurer sa foi lorsqu'on le lui demande, il réclame la liberté des cultes et la libération des prêtres réfractaires. Membre actif du comité de l'Instruction publique, il survit aux changements de régimes, successivement **député du Conseil des Cinq-Cents**, puis du **Corps Législatif qu'il préside**.

Il devient sénateur le 4 nivôse an X, refusant de céder à ceux qui lui demandaient de renoncer à la manifestation de ses croyances, jugée incompatible avec la dignité sénatoriale. Il se signale par plusieurs prises de positions, s'opposant au Concordat, à l'établissement de l'Empire, au rétablissement des titres de noblesse et au divorce de l'Empereur. Les honneurs qu'il reçoit (titre de comte, dignité de commandeur de la Légion d'honneur) n'entament pas son opposition. Ses opinions lui valent d'être écarté pendant les Cent-Jours et la Restauration.

Son élection comme député en 1819 provoque un scandale, la Chambre ne voulant pas de ce prélat républicain, qualifié d'indigne. Devant son refus de démissionner, l'élection est annulée. Objet de violentes attaques royalistes, il est rayé des listes électorales en 1824.

Sur son lit de mort, il refuse de renoncer au serment fait à la Constitution civile du clergé, prenant le risque de se voir refuser les derniers sacrements qui lui sont finalement administrés par un prêtre qui désobéit à sa hiérarchie.

Un cortège de deux mille personnes accompagne sa dépouille au cimetière Montparnasse. Son inflexibilité lui valut d'être surnommé « *Tête de fer* » par Michelet. Ses cendres sont transférées au Panthéon en 1989 lors des célébrations du bicentenaire de la Révolution¹.

¹ Texte disponible en ligne : *Abbé Grégoire - Comte d'Empire (1750 -1831)* à l'adresse suivante : <https://www.senat.fr/connaitre-le-senat/lhistoire-du-senat/dossiers-dhistoire/sous-le-senat-de-lempire/abbe-gregoire-comte-dempire-1750-1831.html>

2. Notice biographique de l'abbé Grégoire

Extrait d'Adolphe ROBERT et Gaston COUGNY, *Dictionnaire des Parlementaires français, (1889-1891), Paris, Bourloton, 1889.*

GRÉGOIRE (BAPTISTE-HENRI, COMTE), député en 1789, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif, membre du Sénat conservateur, député de 1819 à 1824, né à Veho (Meurthe) le 4 décembre 1750, mort à Paris le 26 mai 1831, entra dans les ordres, après de sérieuses études théologiques, publia en 1772 un *Eloge de la poésie* couronnée par l'académie de Nancy, et fut nommé curé d'Embermenil (Meurthe). Un *Essai sur l'amélioration politique, physique et morale des juifs*, présenté par lui eut 1778, fut couronné par la Société royale de Metz. Il fonda dans son presbytère une bibliothèque publique dans laquelle chacun trouvait les ouvrages capables de le perfectionner dans son état, puis, dans des voyages d'instruction en Suisse et en Allemagne, il se lia avec les savants de son temps, notamment avec Lavater. Le 27 mars 1789, le clergé du bailliage de Nancy l'élu député aux Etats-Généraux. Il fut des premiers de son ordre à se réunir au tiers-état, reprocha à son évêque d'avoir enlevé et interpolé les cahiers de son bailliage et de ne les avoir rendus que sur la menace que le peuple les lui arracherait par la force, prêta le serment du Jeu de paume, et, lors de la séance royale du 23 juin 1789, fut du nombre des quelques députés qui, sous la présidence de Palasne de Champeaux, décidèrent de résister aux ordres de la cour, et formèrent le premier noyau du « Club breton », destiné à devenir la « Société des amis de la Constitution », et plus tard le « Club des Jacobins ». Lorsque le roi eut quitté l'assemblée, Grégoire demanda que les représentants de la nation s'occupassent avant tout de donner une Constitution à la France. Le 13 juillet suivant, il proposa la création d'un comité « pour connaître et révéler les crimes ministériels » ; le 14, il présida la séance de nuit motivée par les troubles de la capitale ; quelques jours après, il demanda, avec Camus, qu'à côté de la « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen » on plaçât la « Déclaration de ses devoirs »; cette motion fut rejetée par 570 voix contre 133. La nuit du 4 août, il fut un des plus ardents à voter l'abolition des priviléges, et réclama spécialement la suppression des annates. En toute occasion il se fit, au nom de l'humanité; le champion de la cause des juifs et des nègres, combattit le veto absolu du roi, en soutenant que « la nation n'avait pu autoriser ses mandataires à compromettre, encore moins à aliéner sa liberté », prit la défense des ordres religieux qui avaient rendu de grands services à l'agriculture, aux sciences, à l'histoire, citant les abbayes de Sainte-Geneviève et de Saint-Germain-des-Prés, et se prononça en faveur de la constitution civile du clergé par des motifs qui entraînèrent l'adhésion d'un grand nombre de ses collègues: « Beaucoup de pasteurs très estimables, dit-il, éprouvent des anxiétés parce qu'ils craignent que la Constitution française ne soit incompatible avec les principes du catholicisme. Nous sommes aussi inviolablement attachés aux lois de la religion qu'à celles de la patrie. Revêtu du sacerdoce, nous continuerons de l'honorer par nos mœurs ; soumis à cette religion divine, nous en serons constamment le missionnaire ; nous en serions, s'il le fallait, le martyr. Mais après le plus mûr, le plus sérieux examen, nous déclarons ne rien apercevoir qui puisse blesser les vérités saintes que nous devons croire et enseigner. Jamais l'Assemblée nationale n'a voulu porter la moindre atteinte aux dogmes, à la hiérarchie, à l'autorité spirituelle du chef de l'Eglise : elle reconnaît que ces objets sont hors de son domaine. Nulle considération ne peut donc suspendre l'émission de notre serment. Nous formons les vœux les plus ardents pour que, dans toute l'étendue de l'empire, nos confrères, calmant leurs inquiétudes, s'empressent de remplir un devoir de

patriotisme si propre à porter la paix dans le royaume. » Il prêta ensuite, le premier, le serment. L'arrestation du roi à Varennes le fit monter à la tribune pour réclamer sa mise en jugement ; son intervention très animée en cette occasion provoqua des murmures : on lui reprocha, comme prêtre, de pousser aux mesures de rigueur : « Au lieu de comparer, répondit-il, mon opinion avec mon état, je demande qu'on me réfute, » et, après avoir combattu la doctrine de l'inviolabilité, il invoqua la maxime « révérée, dit-il, par tout l'univers : *Salus populi suprema, lex esto* ». Lorsque le parti constitutionnel voulut restreindre aux citoyens actifs le droit de pétition, Grégoire protesta en faisant observer que « la classe d'hommes à laquelle on voulait ôter le droit de pétition était précisément celle qui avait le plus de doléances à présenter. Garantissez-lui alors, ajouta-t-il, un bonheur constant, sans quoi vos décrets auront l'air de vouloir étouffer ses soupirs : la loi qu'on nous propose est une loi qui me semble faire la cour à la fortune. » Il combattit également le cens électoral, « qui concentrait la représentation entre quelques citoyens riches et grands propriétaires. » Élu évêque constitutionnel dans la Sarthe et dans le Loir-et-Cher (1790), il opta pour Blois, et fut nommé (6 septembre 1791) administrateur du département de Loir-et-Cher, qui, le 3 septembre 1792, l'envoya siéger à la Convention, le 1^{er} sur 6, par 303 voix sur 317 votants. Président de la députation chargée d'annoncer à l'Assemblée législative que la Convention était constituée, il appuya, le même jour, l'abolition de la royauté : « L'histoire des rois, dit-il, est le martyrologue des nations. » Dans une lettre particulière qu'il adressait, le 8 octobre 1792, à un chef de bataillon, on lit : « Tâchez de nous envoyer un jour, en don patriotique, quelque tête d'un Condé, d'un d'Artois, d'un Brunswick. » Dans la discussion pour la mise en jugement de Louis XVI (15 novembre), il se prononça hautement pour l'affirmative, mais, en même temps, il demanda l'abolition de la peine de mort, « reste de barbarie qui devait disparaître de nos codes, » et conclut ainsi : « Vous condamnerez Louis à l'existence, afin que l'horreur de ses forfaits l'assiège sans cesse et le poursuive dans le silence de la solitude. » Nommé, six jours après, président de la Convention, il reçut en cette qualité la députation de l'assemblée des Allobroges qui venait demander la réunion de la Savoie à la France : « La majeure partie du genre humain, leur dit-il, n'est esclave, selon le mot d'un philosophe, que parce qu'elle ne sait pas dire non. Estimables Savoisiens, vous avez dit non. Soudain, la liberté, agrandissant son horizon, a plané sur vos montagnes, et, dès ce moment, vous avez fait aussi votre entrée dans l'univers. » Le 27 novembre, il présenta le rapport sur l'incorporation de la Savoie, et fut mis au nombre des commissaires chargés d'aller organiser le nouveau département du Mont-Blanc. Il était à Chambéry avec ses collègues lors du jugement de Louis XVI ; il refusa d'abord de signer la lettre par laquelle ceux-ci envoyoyaient à la Convention leur vote pour la mort, et ne consentit à y apposer son nom que lorsque le mot mort eut été rayé. Il passa ensuite à Nice pour organiser le département des Alpes-Maritimes, et, de retour à la Convention, fut appelé au comité de l'instruction publique, dont il devint vite le membre le plus compétent et le plus actif. En l'absence du président Mallarmé, il présida la célèbre séance du 31 mai ; il ne prit point la défense des Girondins, et son intervention n'eut aucune influence sur cette journée. Quelques jours après, il demanda qu'on inscrivît dans la Constitution une « Déclaration du droit des gens » dans laquelle il subordonnait l'intérêt particulier de chaque peuple à l'intérêt général de l'humanité. Lorsque l'évêque de Paris, Gobel, vint abjurer sa foi à la tribune de la Convention, Grégoire, sommé de suivre son exemple, refusa absolument : « Catholique par conviction et par sentiment, dit-il, prêtre par choix, j'ai été délégué par le peuple pour être évêque ; ce n'est ni de lui, ni de vous que je tiens ma mission. On m'a tourmenté pour accepter le fardeau de l'épiscopat, on me tourmente aujourd'hui pour me forcer à une abdication qu'on ne m'arrachera jamais ; j'invoque la liberté des cultes. » Dans une

brochure, il combattit aussi le changement du dimanche en décadi; puis il demanda la liberté des prêtres réfractaires internés à Rochefort, et se consacra surtout à ses fonctions de membre du comité de l'instruction publique : ses nombreux rapports sur l'éducation, sur les livres élémentaires, sur l'abolition progressive des patois, sur les jardins botaniques, sur les fermes-écoles, etc., ne l'empêchèrent pas de contribuer pour la plus grande part à l'établissement du Bureau des longitudes, du Conservatoire des Arts-et-Métiers (sur son rapport du 10 octobre 1794), de l'Institut, dont il fut nommé membre. Elu, le 23 vendémiaire an IV, député au Conseil des Cinq-Cents par plusieurs départements, il y siégea jusqu'en germinal an VI, et, après le coup d'Etat de brumaire, fut choisi (4 nivôse an VIII) par le Sénat conservateur comme député de Loir-et-Cher au nouveau Corps législatif ; il devint président de cette assemblée. À cette époque, pendant les négociations qui précédèrent le Concordat, il fut question, ou tout au moins le bruit courut de sa promotion au cardinalat ; il démentit cette nouvelle dans une lettre du 30 fructidor au député Bordes : « Croyez, écrivait-il, que cet ornement prétendu (le chapeau rouge) n'est pas réserve pour les têtes qui sont simultanément religieuses et républicaines. » Présenté trois fois comme candidat au Sénat conservateur, mais attaqué à la fois par les incrédules à cause de ses pratiques religieuses, et par les courtisans à cause de ses opinions républicaines, il n'entra au Sénat conservateur que le 4 nivôse an X. Plusieurs sénateurs avaient demandé préalablement que, tout en conservant ses croyances, il renonçât à leur manifestation extérieure, « inconciliable avec la dignité sénatoriale. » Grégoire repoussa sans hésiter ces humiliantes conditions : « J'ai sacrifié, écrivit-il à Sieyès le 3 nivôse, à la religion, à la République, repos, santé, fortune, mais je ne ferai pas le sacrifice de ma conscience : je sais souffrir, je ne sais pas m'avilir. J'aurai soin que ma lettre vous soit remise avant la séance dans laquelle le Sénat fera son élection : cela importe à ma conscience, à ma délicatesse, à mon honneur, à mon repos. » Il n'en fut pas moins élu sénateur le lendemain. Il fit partie de la minorité, protesta contre l'occupation des États romains, contre les droits réunis, contre les tribunaux d'exception, vota, avec deux autres sénateurs, *contre* l'établissement de l'Empire, parla seul *contre* le rétablissement des titres nobiliaires, se prononça *contre* le divorce de Napoléon, et n'assista pas au mariage de Marie-Louise. L'empereur l'avait fait membre de la Légion d'honneur (9 vendémiaire an XII), commandeur (25 prairial suivant) et comte de l'Empire (2 juillet 1808). Son opposition ne se détendit pas, et, en 1814, il rédigea d'avance un projet de déchéance des plus énergiques contre l'empereur. Le retour des Bourbons lui inspira une brochure dans laquelle il rappelait la condition acceptée d'une Constitution. Tenu à l'écart par la Restauration et pendant les Cent-Jours, il fut, à la seconde Restauration, exclu de l'Institut ; sa pension d'ancien sénateur fut également supprimée ; il vendit ses livres, et se retira à Auteuil, où il prépara son *Essai historique sur les libertés de l'Eglise gallicane*, paru en 1818. L'année suivante, après la crise de réaction qu'avait traversée l'Isère, les électeurs de ce département l'élurent, au grand collège, député de l'Isère, le 12 septembre 1819, par 512 voix sur 997 votants et 1,293 inscrits. Cette élection déchaîna les passions contre-révolutionnaires, et les royalistes se vantèrent de l'exclure de la Chambre comme « indigne ». L'opposition libérale, n'osant prendre ouvertement la défense d'un républicain, l'engagea à donner spontanément sa démission : il s'y refusa ; le 6 décembre 1819, la Chambre prononça l'annulation de l'élection de l'Isère, mais sans la motiver. Ce demi-succès n'apaisa pas la presse royaliste, et les plus violentes attaques furent dirigées contre Grégoire ; il se défendit, notamment par une lettre à la *Quotidienne*, du 4 octobre 1820, en protestant contre l'épithète de régicide : « Le devoir de souffrir chrétiennement, écrivit-il, n'ôte pas le droit de repousser la calomnie. J'étais absent aux quatre appels nominaux du procès de Louis XVI ; dans un discours à la Convention, j'avais demandé la

suppression de la peine de mort et que Louis XVI en profitât tout le premier. » La censure mutila sa lettre, et, le 8 octobre, il demanda justice au ministre duc de Richelieu : « Mon âme inflexible se raidira toujours contre la calomnie, l'iniquité ; je suis comme le granit, on peut me briser, mais on ne me plie pas. »

Lorsque l'ordonnance royale qui prescrivait le remplacement des anciens brevets de la Légion d'honneur par des nouveaux lui fut signifiée en 1822, il renonça à son titre de commandeur. Aux élections de 1824, le gouvernement ne l'inscrivit pas sur les listes électorales, malgré ses réclamations. Il vécut dès lors dans sa retraite d'Auteuil, en correspondance avec la plupart des savants de l'Europe, sans que le gouvernement de juillet songeât à réparer envers lui les injustices du règne précédent. Mourant, il demanda les secours de la religion ; l'archevêque de Paris exigea d'abord qu'il rétractât son serment à la constitution civile du clergé : Grégoire se montra encore inflexible ; mais l'abbé Guillon lui administra quand même les sacrements. Mort, l'Église lui refusa la sépulture ; l'administration fit porter le corps à l'Abbaye-au-Bois, et la messe fut dite par un prêtre étranger. Après la cérémonie, quelques jeunes gens dételièrent les chevaux du char funèbre, et traînèrent le cercueil à bras au cimetière Montparnasse. On a de lui un grand nombre de publications politiques et religieuses. Son *Essai sur l'utilité et la possibilité d'abolir les douanes* le met au rang des premiers libre-échangistes.

3. L'abbé Grégoire et le Sénat conservateur

a) Le Sénat conservateur¹

- Une assemblée chère à Bonaparte

Rédigée sous l'influence directe du Premier Consul, Bonaparte, la Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799) est la première à créer un Sénat en France. Ce « Sénat conservateur » est chargé de veiller au respect de la Constitution, un élément-clé de son régime.

Le premier Sénat compte seulement soixante membres inamovibles, âgés de quarante ans au moins, auxquels devaient s'ajouter deux membres supplémentaires chaque année, dix ans durant. La Constitution prévoit que Sieyès et Roger-Ducos, deuxième et troisième consuls sortants, sont membres de droit du Sénat.

Le privilège leur revient de nommer la majorité du Sénat, c'est-à-dire vingt-neuf autres sénateurs, en concertation avec Cambacérès et Lebrun (nouveaux deuxième et troisième consuls désignés directement par la Constitution). Cette majorité nommera ensuite elle-même les autres membres. Le Sénat se recrute donc lui-même et, par la suite, remplacera ses membres décédés en choisissant parmi trois candidats présentés respectivement par le Premier Consul, le Tribunat et le Corps législatif.

¹ Texte disponible en ligne : 1799-1814 : Le Sénat conservateur, disponible à l'adresse suivante : <https://www.senat.fr/connaitre-le-senat/lhistoire-du-senat/1799-1814-le-senat-conservateur.html>

Le Sénat conservateur s'installe au palais du Luxembourg et siège dans la partie centrale du bâtiment aménagée en hémicycle par Jean-François Chalgrin. « Les séances, dispose la Constitution, ne sont pas publiques ». Il accueille d'anciens membres des assemblées révolutionnaires (François de Neufchâteau, Garat, Lanjuinais...), des savants (Monge, Lagrange, Lacépède, Berthollet), des philosophes (Cabanis), ou encore l'explorateur Bougainville et le peintre Vien, membre de l'Institut.

- Des Sénatus consultes

En l'an X (1802), une révision de la Constitution renforce les attributions des sénateurs. Le Sénat règle désormais, par des actes ayant force de loi, les « sénatus-consultes », tout ce qui, bien que n'étant pas prévu par la Constitution, est nécessaire à l'action politique du régime. La procédure est par exemple utilisée en 1802 pour l'amnistie des Emigrés.

Le nombre des sénateurs est alors porté à cent vingt. Le Premier Consul, Bonaparte, contrôle étroitement l'activité et la composition de la Chambre Haute qu'il convoque et préside, se réservant le droit de présenter des candidats, de désigner lui-même trois candidats pris sur la liste des citoyens élus par les collèges électoraux et de nommer des sénateurs de sa propre initiative.

- Une élite

Convaincu que la dignité du service de l'État est indissociable d'une position de fortune, Napoléon crée en janvier 1803 des « sénatorerries », qui lui assurent de surcroît le soutien des sénateurs. À partir de juin 1804, ces sources de revenus sont attribuées à 36 sénateurs. Elles donnent droit, à titre viager, à un palais résidentiel (château ou ancien évêché) et à des revenus de 20 à 25 000 francs par an – ce qui double le traitement sénatorial. Berthollet, qui reçoit la sénatorerie de Montpellier, occupe le palais épiscopal de Narbonne et perçoit 22 690 francs de revenus annuels

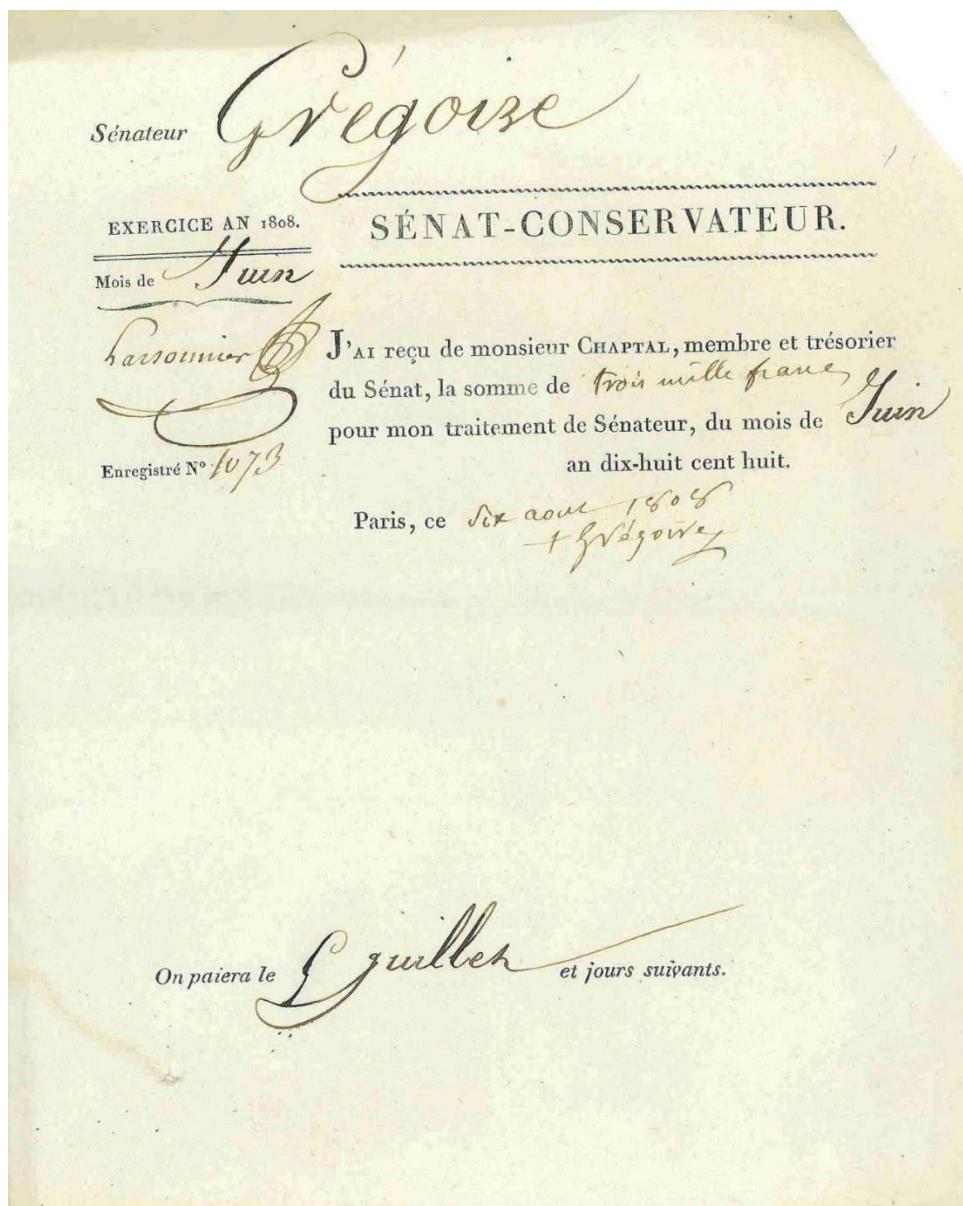
- Grandeur et déchéance d'un empereur

La Constitution de l'an XII (1804) qui proclame l'Empire accroît encore la dépendance de la Haute Assemblée. Les marques d'estime de l'Empereur se multiplient, les manifestations d'allégeance des sénateurs aussi. Le 1^{er} janvier 1806, l'Empereur fait don aux sénateurs, ces « sages de l'Empire », de cinquante-quatre drapeaux ennemis. Enthousiaste, le sénateur maréchal d'Empire Pérignon propose l'édification d'un arc de triomphe à la gloire de Napoléon I^{er}, proposition chaleureusement appuyée par ses collègues, dont Lacépède.

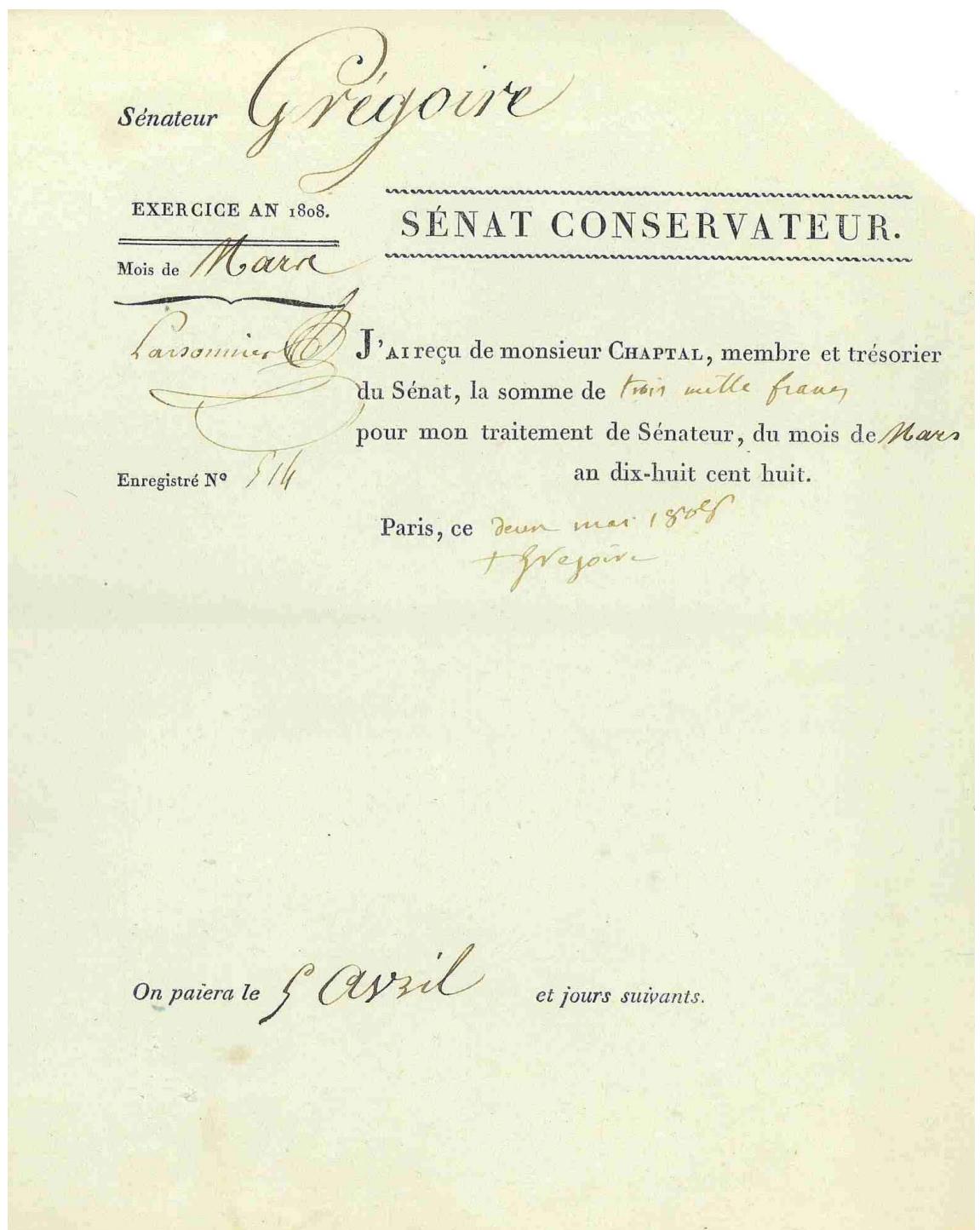
Napoléon appelle au Sénat les princes français, les grands dignitaires et toutes les personnes de son choix, sans limitation de nombre. Il y nomme ainsi son frère Joseph, mais aussi Cambacérès, Chaptal, Fouché, Fontanes, Tronchet et des généraux tels Caulaincourt et Duroc. Comblés de faveurs, les sénateurs n'en proclament pas moins la déchéance de Napoléon le 3 avril 1814, avant d'appeler au trône Louis XVIII.

b) *L'abbé Grégoire au Sénat Conservateur.*

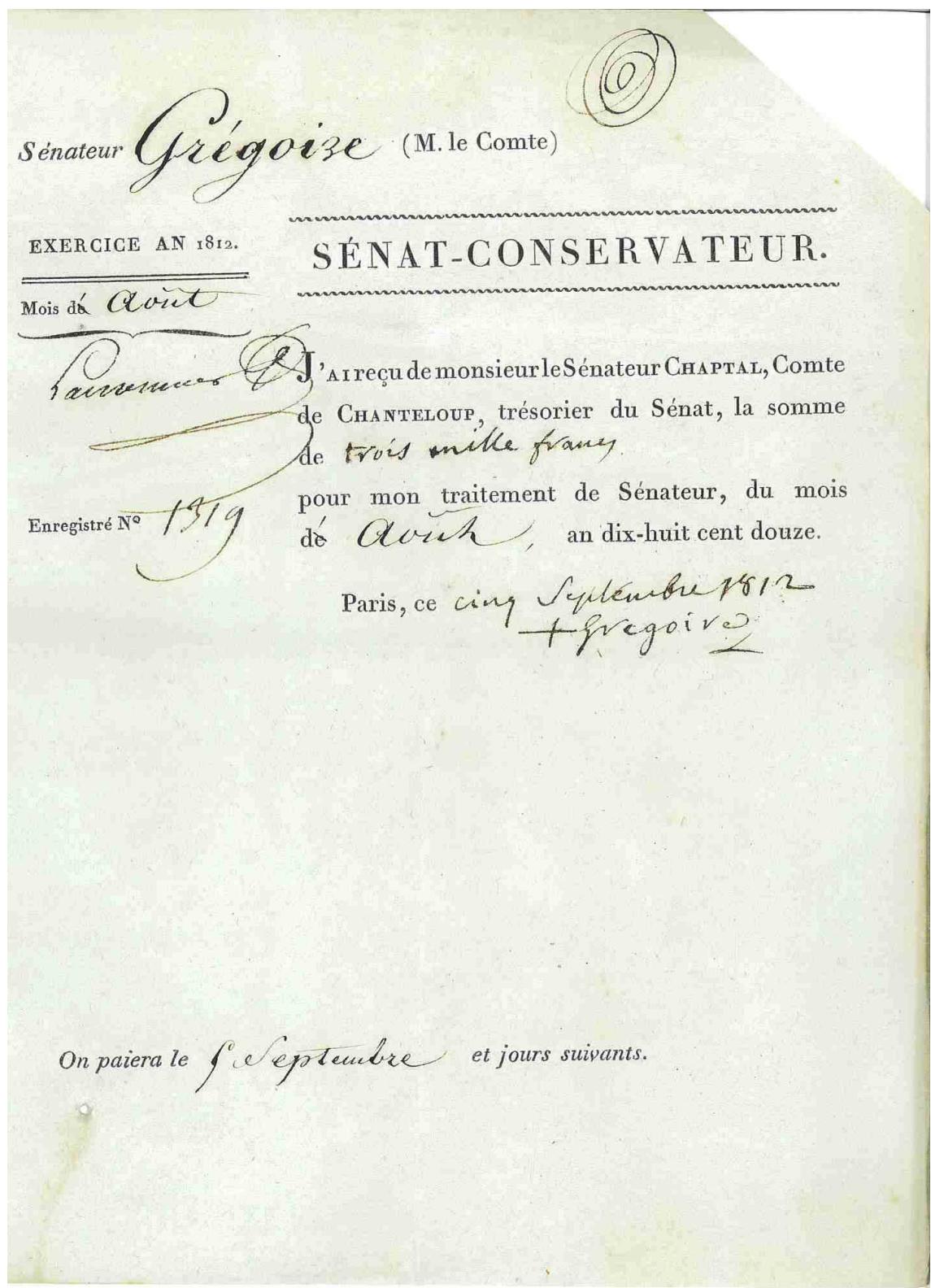
Les quittances du Sénat Conservateur sont conservées dans les archives du Sénat contemporain. Chaque sénateur était tenu de signer le document pour percevoir ses émoluments, comme l'a fait Grégoire lui-même.



1 - Quittance signée par Grégoire, Archives du Sénat, 71S 12



2 - Quittance signée par Grégoire, Archives du Sénat, 71S 12



3 - Quittance signée par Grégoire, Archives du Sénat, 71S 20-1

Sénateur Grégoire (M. le Comte)

EXERCICE AN 1812.

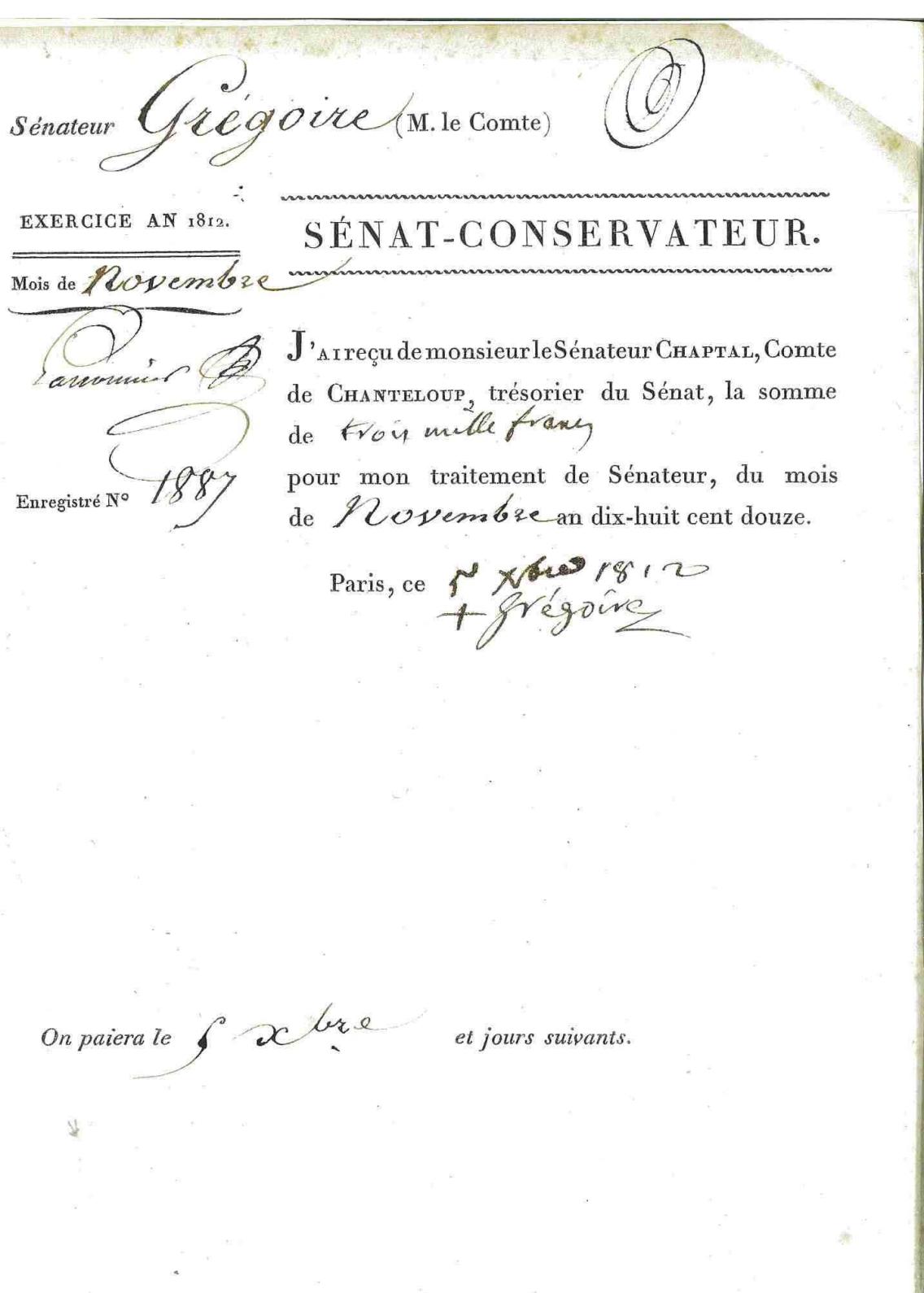
Mois de Juin
LXXXVIII
Enregistré N° 1011

SENAT-CONSERVATEUR.

J'ai reçu de monsieur le Sénateur CHAPTEL, Comte de CHANTELOUP, trésorier du Sénat, la somme de *trois mille francs*, pour mon traitement de Sénateur, du mois de Juin, an dix-huit cent douze.

Paris, ce 9 juillet 1812
+ Grégoire

On paiera le 1^{er} Juillet et jours suivants.



5 - Quittance signée par Grégoire, Archives du Sénat, 71S 20-2

c) L'abbé Grégoire, acteur de la déchéance de Napoléon

Bien que membre du Sénat conservateur, Grégoire s'opposa à Napoléon, jouant un rôle déterminant dans la chute de l'Empereur en participant activement aux sessions des journées d'avril 1814 comme en témoigne *l'Histoire parlementaire de la Révolution française ou Journal des assemblées nationales* de Philippe-Joseph-Benjamin Buchez reproduite infra.

498

DÉCHÉANCE DE NAPOLÉON.

invectives de mauvais goût : il alla jusqu'à appeler Bonaparte un *Jupiter Scapin*.

DÉCHÉANCE DE L'EMPEREUR NAPOLÉON.

Conformément à ce qui avait été convenu chez Talleyrand, on s'adressa au sénat. Il se composait alors de cent quarante membres. L'opposition que le système impérial y avait rencontrée dès l'origine ne s'était point grossie ; six voix au plus se joignaient encore à celles de MM. Grégoire, Lambrechts, Destut-Tracy, Lanjuinais et Garat. Dans les derniers jours de mars cette faible opposition avait amené plusieurs membres de la majorité à former quelques réunions particulières à l'effet de s'entretenir de la situation de l'état : les opinions étaient trop différentes, ou l'indépendance de caractère trop rare, pour que ces assemblées eussent un résultat. La dernière eut lieu le 30, chez M. Lambrechts, au moment même où l'on se battait devant Paris. La discussion s'engageait, lorsque Syéyès annonça à ses collègues que l'on négociait déjà la capitulation : il était trois heures. L'étonnement fut grand ; mais il ne fut pas général. On convint d'envoyer sur-le-champ une députation auprès du lieutenant général de l'empereur. M. Lambrechts, Destut-Tracy, Tascher, chargés de se rendre chez le prince Joseph, apprirent en arrivant, qu'il était parti depuis midi.

La déchéance de Napoléon était le vœu de l'opposition ; depuis deux ans Grégoire en avait rédigé un projet d'acte avec ses motifs. Dans la journée du 31, ce vieu, que cinq ou six personnes seulement connaissaient et partageaient, devint celui de vingt sénateurs ; de sorte que Talleyrand et Montesquiou, qui, pour l'exécution de leurs projets, devaient aussi et de prime-abord obtenir cette déchéance, se trouvèrent en rapport sur ce point avec l'opposition sénatoriale.

Séance du 1^{er} avril 1814.

Trente membres environ sont présens. La séance est ouverte à trois heures et demie, sous la présidence de S. A. S. le prince

6 - Pages 15 à 17 : Philippe-Joseph-Benjamin BUCHEZ, *l'Histoire parlementaire de la Révolution française ou Journal des assemblées nationales* t. 39, disponible à l'adresse :
disponible à l'adresse :
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k28905h/f502.item.r=gregoire#>

de Bénévent, vice-grand électeur (Talleyrand). Le président prend la parole, et dit :

« Sénateurs, la lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à chacun de vous pour les prévenir de cette convocation leur en fait connaître l'objet. Il s'agit de vous transmettre des propositions; ce mot seul suffit pour indiquer la liberté que chacun de vous apporte dans cette assemblée. Elle vous donne les moyens de laisser prendre un généreux essor aux sentiments dont l'âme de chacun de vous est remplie, la volonté de sauver votre pays, et la résolution d'accourir au secours d'un peuple délaissé.

» Sénateurs, les circonstances, quelque graves qu'elles soient, ne peuvent être au-dessus du patriotisme ferme et éclairé de tous les membres de cette assemblée, et vous avez sûrement senti tous également la nécessité d'une délibération qui ferme la porte à tout retard, et qui ne laisse pas écouter la journée sans rétablir l'action de l'administration, ce premier de tous les besoins, par la formation d'un gouvernement dont l'autorité, formée pour le besoin du moment, ne peut qu'être rassurante. »

Plusieurs membres obtiennent successivement la parole pour faire diverses propositions, que le sénat adopte immédiatement en ces termes :

I. « Il sera établi un gouvernement provisoire, chargé de pourvoir aux besoins de l'administration, et de présenter au sénat un projet de constitution qui puisse convenir au peuple français. Ce gouvernement sera composé de cinq membres. — Le sénat élira, pour membres du gouvernement provisoire : M. de Talleyrand, prince de Bénévent; M. le sénateur comte de Beurnonville; M. le sénateur comte de Jaucourt; M. le duc de Dalberg, conseiller d'état; M. de Montesquiou, ancien membre de l'assemblée constituante.

II. « L'acte de nomination du gouvernement provisoire sera notifié au peuple français par une adresse des membres de ce gouvernement. — Le sénat arrête en principe, et charge le-gouvernement provisoire de comprendre en substance dans son adresse au peuple français : 1^e que le sénat et le corps législatif seront déclarés partie intégrante de la constitution projetée, sauf les modifications qui seront jugées nécessaires pour assurer la liberté des suffrages et des opinions; 2^e que l'armée, ainsi que les officiers et soldats en retraite, les veuves et officiers pensionnés, conserveront les grades, honneurs et pensions dont ils jouissent; 3^e qu'il ne sera porté aucune atteinte à la dette publique; 4^e que les ventes de domaines nationaux seront irrévocablement maintenues; 5^e qu'aucun Français ne pourra être recherché pour les opinions politiques qu'il a pu émettre; 6^e que la liberté des cultes et des consciences sera maintenue et proclamée, ainsi que la liberté de la presse, sauf la répression légale des délits qui pourraient naître de l'abus de cette liberté; 7^e enfin que le gouvernement provisoire est chargé de présenter un projet de Constitution tel qu'il ne soit porté aucune atteinte aux principes qui font la base de ces propositions. »

Ces délibérations prises, et signées des président et secrétaires, le sénat s'ajourne à neuf heures du soir, pour entendre

et adopter la rédaction du procès-verbal de cette séance, et pour en signer individuellement l'expédition.

A neuf heures du soir la séance est reprise, sous la présidence de M. le sénateur comte Barthélemy. Le procès-verbal du matin est lu et adopté, « avec mention des excuses fournies par les sénateurs Vernier, Decroix, Garan-Coulon, François (de Neufchâteau) et Thévenard, qui, pour cause de maladie, n'ont pu assister à la séance de ce jour. »

Il est ensuite procédé par les membres présens à la signature de ce procès-verbal ainsi qu'il suit : — *Abrial. — Barbé de Marbois. — Barthélemy. — De Bayane. De Belderbusch. — Bertholet. — De Beurnonville. — Buonacorsi. — Carbonara. — Chasseloup-Laubat. — Chole. — Colaud. — Cornet. — Davous. — De Grégoiry. — Mercorengo. — Dambarrère. — Depère. — Destut de Tracy. — D'Harville. — D'Häubersaert. — D'Hédouville. — Du Bois du Bais. — Emmery. — Fabre (de l'Aude). — Férimo. — De Fontaines. — Garat. — Grégoire. — Herwin de Nevelle. — De Jaucourt. — Journu Auber. — Klein. — Lambrechts. — Lanjuinais. — De Lannoy. — Le Brun de Richemont. — Lejean. — Lemercier. — De Lespinasse. — De Malleville. — De Meerman Vandalem. — De Monbadon. — Pastoret. — Péré. — De Pontécoulant. — Porcher de Richebourg. — Rigal. — Roger Ducos. — Saint-Martin de Lamotte. — De Sainte-Suzanne. — Saur. — Schimmelpenninck. — Serrurier. — Soulès. — De Tascher. — De Valençay. — Maréchal duc de Valmi. — Van Dedem Van Gelder. — Van Depoll. — De Vaubois. — Villetard. — Vimar. — De Volney. »*

Séance du 2 avril. — (Extrait du procès-verbal.)

« A sept heures du soir les membres du sénat se réunissent en vertu d'une convocation extraordinaire faite sur l'invitation du gouvernement provisoire, conformément à la demande de plusieurs sénateurs.

» La séance est présidée par M. le sénateur comte Barthélemy.

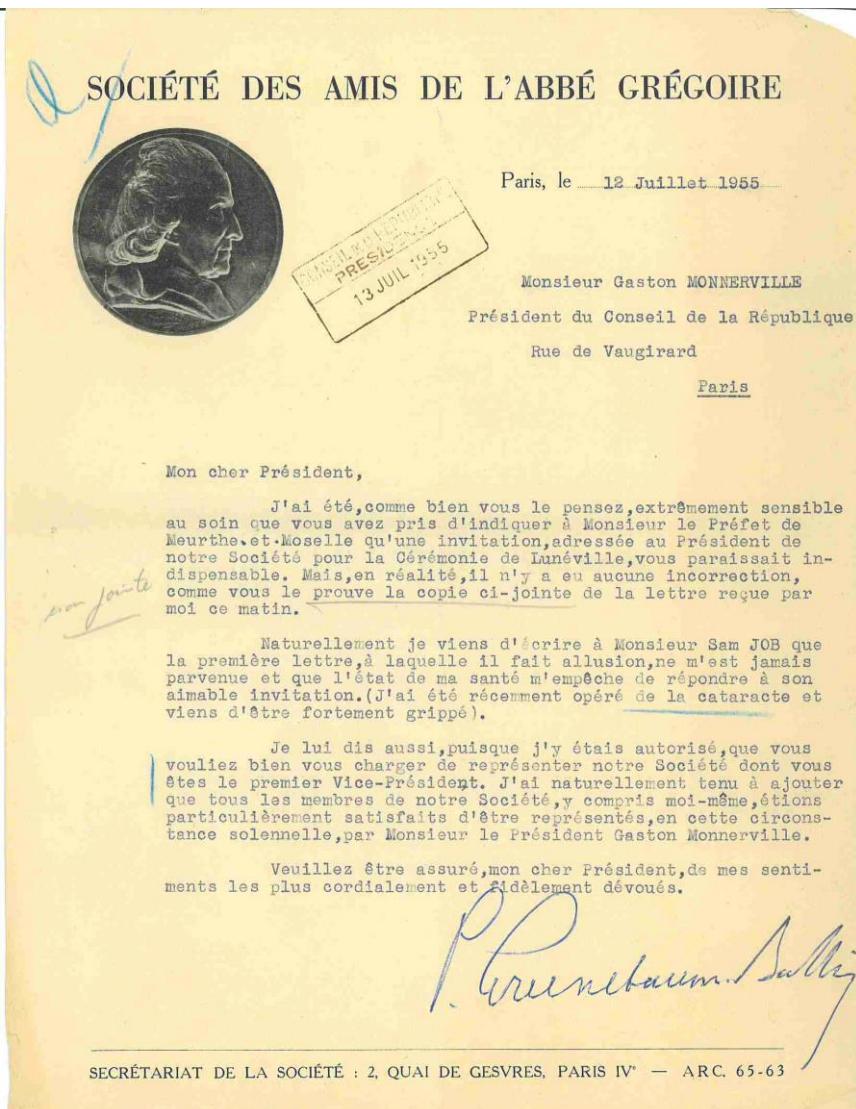
» Un membre propose de déclarer l'empereur Napoléon et sa famille déchus du trône, et de délier en conséquence le peuple français et l'armée du serment de fidélité.

» Cette proposition est appuyée par plusieurs membres. On demande qu'elle soit mise aux voix. { Des membres de l'ancienne majorité sortent de la salle;

4. La Mémoire de l'abbé Grégoire

a) *Le Conseil de la République et l'abbé Grégoire*

Président du Conseil de la République¹ de 1947 à 1968, Gaston Monnerville, a manifesté un intérêt constant pour la mémoire de l'abbé Grégoire. En 1955, en qualité de vice-président de l'association des Amis de l'abbé Grégoire, il s'est rendu à Lunéville. Les Archives du Sénat conservent des illustrations de cette visite.



7 - Lettre envoyée par M. Grunebaum-Sallin, Archives du Sénat, 76 EO 14

¹ Ancêtre du Sénat sous la IV^e République

Le président du Conseil de la République, Gaston Monnerville fait le déplacement à Lunéville en 1955 :



8 - Pages 19 à 21, photos noir et blanc, déplacement à Lunéville le 16 juillet 1955 pour l'inauguration de la statue de l'abbé Grégoire, Archives du Sénat, 25FI 177





En 1957, après deux ans, Gaston Monnerville retourne à Lunéville pour présider l'inauguration de la statue de l'abbé Grégoire et prononcer un discours.



9 - Inauguration de la statue de l'abbé Grégoire à Lunéville :
le préfet Jacques SAMANA, Gaston MONNERVILLE, le sous-secrétaire d'État
à la Défense nationale Jean CROUZIER, le maire de Lunéville René BISIAUX,
réunis devant la statue. Archives du Sénat, 19



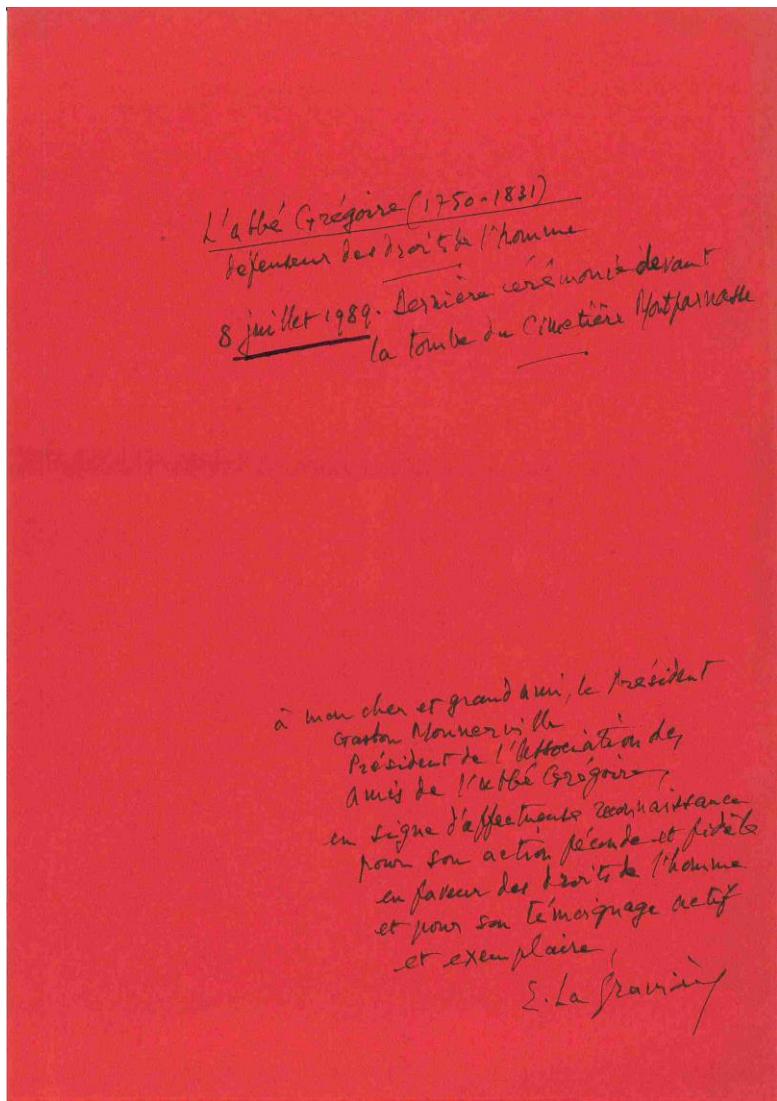
10 - Inauguration de la statue de l'abbé Grégoire à Lunéville :
discours de Gaston MONNERVILLE. Archives du Sénat, 19 FI 394

b) *Gaston Monnerville et l'abbé Grégoire*

L'abbé Grégoire a toujours été une source d'inspiration pour Gaston Monnerville, qui a rejoint la Société des amis de l'abbé Grégoire dès 1931 pour célébrer le centenaire de sa mort.

(1) *Gaston Monnerville président de l'association des Amis de l'abbé Grégoire*

Pour préparer la panthéonisation d'Henri Grégoire, une cérémonie a ainsi été organisée au cimetière Montparnasse le 8 juillet 1989.



11 - Pages 22 à 25 : allocution d'Emmanuel la Gravière,
Archives du Sénat, 76EO 23

Cimetière Montparnasse
Tombe de l'Abbé Grégoire

- 8 Juillet 1989 -

Allocution de M. Emmanuel La Gravière

Cher Président,

Vous qui, après Fernand Brunot et Paul Grunebaum-Ballin, conduisez chaque année notre cortège fraternel,

Cher Bâtonnier,

et vous tous, chers Amis et Frères,

Nous avons voulu nous rendre, une fois encore vers cet humble monument et porter un dernier regard sur cette face simple et dressée où figure le nom, toujours lisible, de celui dont le cercueil fut accompagné ici-même, le 31 Mai 1831, par un peuple d'amis : Henri Grégoire ou - comme nous disons généralement - l'Abbé Grégoire.

"Je présume, avait-il dit, que peu de personnes assisteront à mon inhumation, les amis dignes de ce nom sont si rares. Je pardonne de tout mon cœur...même aux furibonds qui ne manqueront pas de m'insulter jusqu'au delà du tombeau. Je laisse à mes amis, aux hommes justes et impartiaux, la défense de ma mémoire"

Plus d'un siècle et demi s'est écoulé depuis ces propos mémorables, lesquels reçurent un exaucement, qui se confirme en notre temps de manière éclatante, s'agissant de la défense de la noble mémoire de Grégoire, et s'agissant aussi de l'accomplissement, par les "hommes justes et impartiaux" auxquels il en appelait, de l'œuvre qu'il avait entreprise selon sa foi exigeante et son idéal de justice, de vérité, d'amour fraternel et le respect de la dignité de la personne humaine, foi et idéal qui avaient inspiré et animé la vie ardente de "l'ami des hommes de toutes les couleurs".

2.

Ainsi, depuis l'ultime appel de l'abbé Grégoire, les années ayant fait suite aux années, le bon et nécessaire combat s'est poursuivi.

Après Grégoire vint Schoelcher.

Puis des hommes et des femmes, déterminés par un glorieux et vivant exemple et par une gratitude indicible, ont choisi la manière authentique de confirmer, de prolonger, d'amplifier leur hommage en se rassemblant périodiquement, non seulement pour vérifier la solidité de ce monument et constater que rien n'était venu troubler la solitude sereine de l'Invisible qui reposait ici, mais surtout, et par dessus tout, pour déclarer résolument que ceux qui vénèrent sa mémoire conduisent et conduiront, avec la même constance, le combat qu'il a livré sa vie durant, depuis sa paroisse d'Embermenil, sur sa terre lorraine, jusque dans l'exercice intrépide des plus hautes charges et à tous les postes où s'affirmèrent sans relâche sa générosité et sa fermeté d'âme.

Et c'est pourquoi, devant la tombe, encore dressée, d'Henri Grégoire, là où nous sommes réunis sans doute pour la dernière fois, des pensées simples nous étreignent irrésistiblement, et des noms repassent dans nos coeurs fidèles, les noms de ces hommes qu'anima le même idéal. Ils ont été les continuateurs du beau combat et les porteurs de la même flamme, les défenseurs généreux, chaleureux, fraternels, les amis - comme Grégoire - "des hommes de toutes les couleurs".

Lors de notre rassemblement du 31 Mai, à la Sorbonne, notre ami Bernfeld a prononcé les noms de ces éveilleurs inspirés: Mortenol, Fernand Brunot, Grunebaum-Ballin, Bernfeld (son père), René Cassin, Félix Eboué, d'autres encore.

Ces noms constituent, humainement parlant, comme une couronne, comme une garde d'honneur autour de la haute mémoire de Grégoire, de Schoelcher et des grands libérateurs.

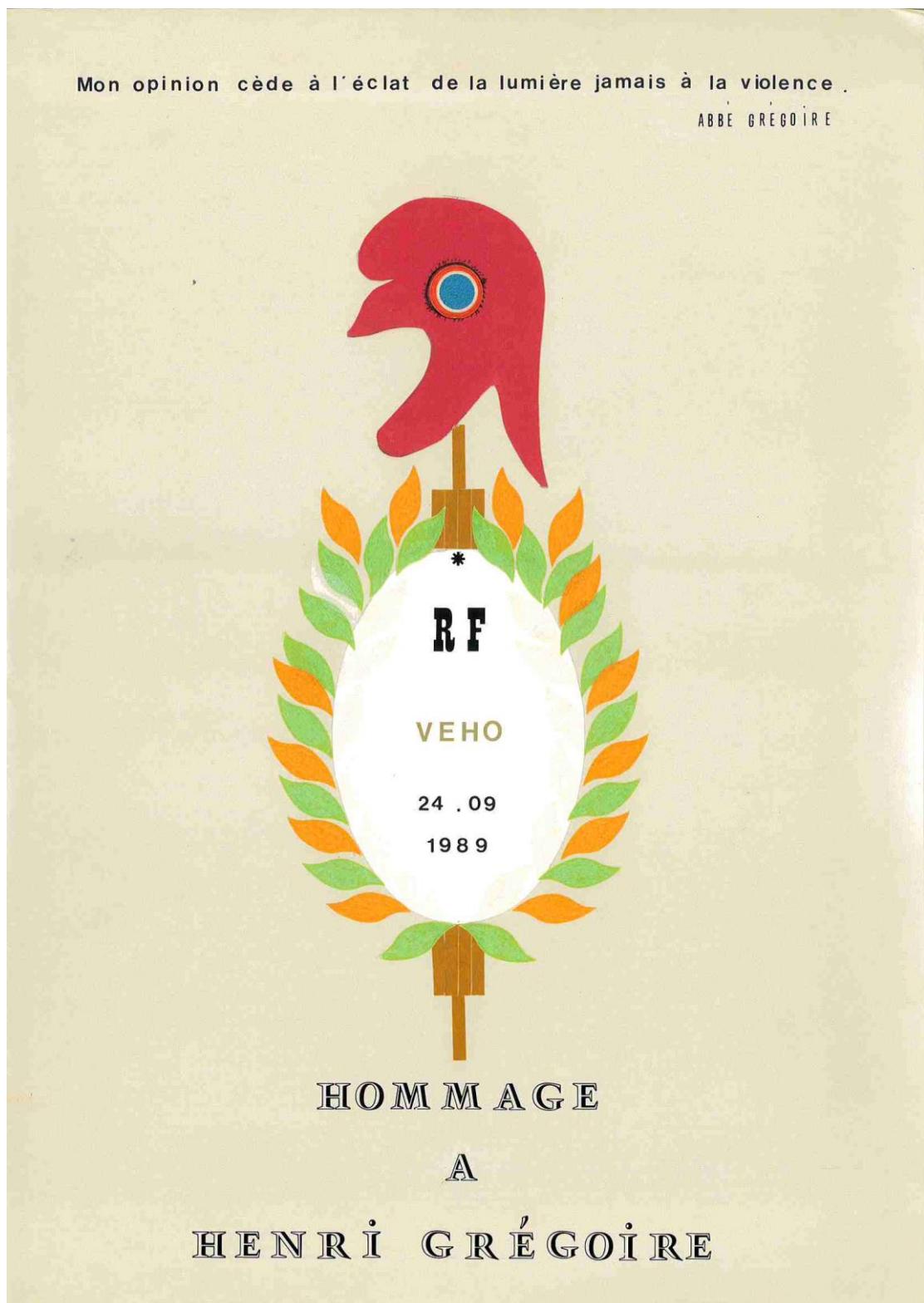
3.

Dans peu de temps, selon l'annonce du Président de la République, ce sera en un autre lieu, sous la voûte sacrée où reposent déjà, symboliquement, quelques-uns de ceux qui ont bien servi et honoré la Patrie et l'humanité et qui, par là-même, ont droit à nos pensées fidèles de respect et de reconnaissance, - c'est donc au Panthéon que sera porté celui dont nous venions, chaque année, évoquer ici le glorieux apostolat, la carrière féconde et généreuse.

Ainsi, matériellement parlant, seront plus proches, plus unis que jamais dans nos esprits et dans nos coeurs, les grandes mémoires d'Henri Grégoire, de Victor Schoelcher, de Félix Eboué et de ceux qui ont consacré le meilleur d'eux-mêmes à la beauté du service humain, à l'exigence de la justice, de la vérité et de l'amour fraternel.

Quant à nous, n'est-il pas vrai, nous serons plus proches encore de nos grands devanciers, et plus unis pour que l'œuvre exaltante de la libération humaine puisse être conduite, d'une même âme, par ceux qu'on appelle "les vivants" et par ceux qu'on appelle "les morts".

Une cérémonie fut organisée dans le village d'origine de l'abbé Grégoire, Vého, dans le département de Meurthe-et-Moselle.



12 - Pages 26 à 29, Pochette de la commémoration de l'abbé Grégoire à Vého,
Archives du Sénat, 76EO 1

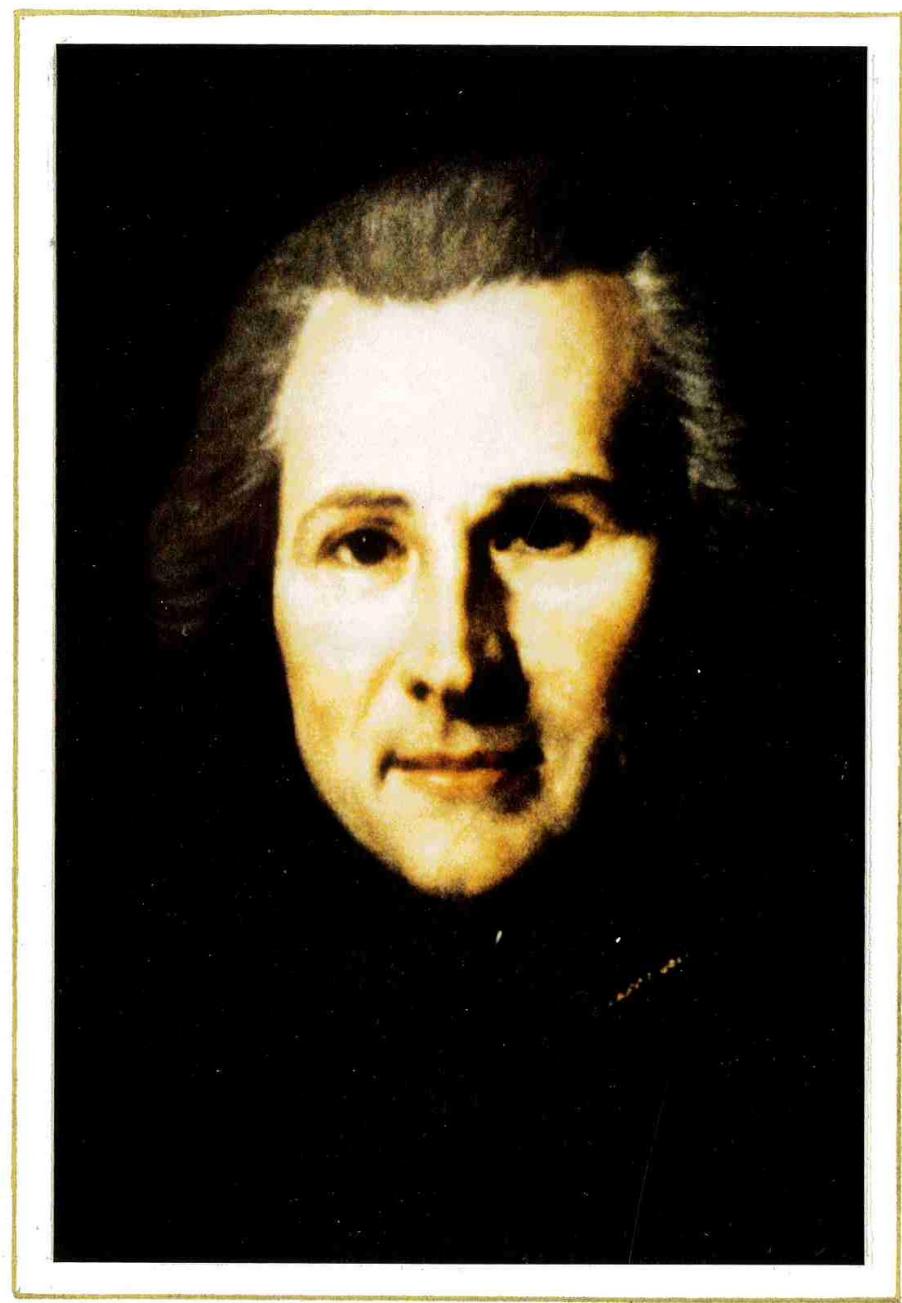
LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ



Mr. le Président MONNERVILLE



PORTRAIT D'H. GRÉGOIRE PAR FRANÇOIS. (1800). MUSÉE LORRAIN. NANCY.



Commémoration du



Bicentenaire de la Révolution

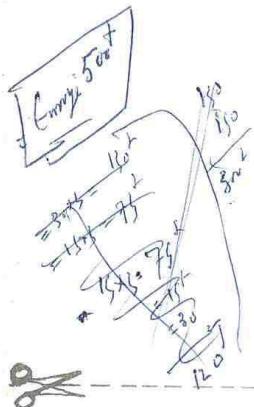
et de l'Abbé GRÉGOIRE

Cher (e) Ami(e),

Connaissez-vous VÉHO ?

Village natal de l'ABBE GREGOIRE, il est situé à l'orée de la Meurthe et Moselle et des Vosges : 20 km de LUNEVILLE, 45 km de ST DIE, 40 Km de SARREBOURG, 20 km de BACCARAT, 15 km de VIC SUR SEILLE.

L'ABBE GREGOIRE a participé activement à l'élaboration de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen qui fut proclamée le 26 AOUT 1789.



Pour commémorer le bicentenaire de cet évènement et rendre hommage à ce grand homme, nous ouvrirons un bureau de poste temporaire le

26 AOUT 1989 - 14 H à 17 H - Mairie de VÉHO

Un cachet à date sera établi et nous vous proposons les produits suivants :

.ENVELOPPES, en 5 figurines différentes, l'unité	15.00 Frs
.ENTIERS, l'unité	15.00 Frs
.ENCARTS, l'unité	30.00 Frs

N'hésitez pas, réservez un magnifique souvenir de cette manifestation.

RESERVATION : Monsieur Gilles DECKER - 29 rue du Faubourg - 54450 VÉHO

NOM	ADRESSE
ou	
LE BUREAU DE	
souhaite recevoir :	
	Enveloppes x 15 Frs
	Entiers x 15 Frs
	Encarts x 30 Frs

Je règle la somme de Francs par C.C.P., Chèque bancaire ou autre



Le Président de la République, François Mitterrand, invita Gaston Monnerville, ancien Président du Sénat et président de l'association des Amis de l'abbé Grégoire, à l'hommage solennel de la nation :



de bien vouloir assister à l'hommage solennel de la nation
rendu à Condorcet, l'Abbé Grégoire et Monge pour leur
entrée au Panthéon, à l'occasion du Bicentenaire de la Révolution.
Cette cérémonie aura lieu le mardi 12 décembre 1989, à 19 heures.

Venue de ville sombre
Uniforme

Cette invitation strictement personnelle
sera remise à l'entrée ainsi qu'une pièce d'identité.
Veuillez s'arriver à 18h30 au plus tard.

15 - Invitation du Président de la République, Archives du Sénat, 76 EO 1

La cérémonie à la mémoire de l'abbé Grégoire et de Victor Schoelcher :



16 - Cérémonie à la mémoire de l'abbé GREGOIRE et de Victor SCHOELCHER
en présence de Gaston MONNERVILLE et du pasteur LA GRAVIERE
Archives du Sénat, 19 FI 470



17 - Cérémonie à la mémoire de l'abbé GREGOIRE et de Victor SCHOELCHER en présence de Gaston MONNERVILLE, interviewé. Archives du Sénat, 19 FI 475

(2) Des discours autour de l'abbé Grégoire.

(a) Le discours à la Grande Loge de France (1981)

Le 5 mai 1981, Gaston Monnerville prononce un discours sur Grégoire à la Grande Loge de France dont le texte figure infra.

Philippe Marcial
Ce rapport de l'œuvre grecque
à l'Ami du bonheur toutes les œuvres
et le fourmiz doit être étudié par
ceux qui font la science humaine.
Qui qui fait la science humaine.

L'ABBÉ GRÉGOIRE
Conférence de G. MONNERVILLE
à la G.L. de France.

5 Mai 1981

Peut-être que les auditeurs qui n'appartiennent pas à la Franc-Maçonnerie pourraient-ils s'étonner d'entendre glorifier dans une Loge maçonnique une autorité d'une hiérarchie religieuse, et singulièrement d'un haut dignitaire de la hiérarchie catholique. Car celui que l'histoire désigne sous l'humble vocable d'Abbé Grégoire fut un haut dignitaire de l'Eglise.

Mais pareil étonnement sera vite dissipé, j'espère, lorsque j'aurai rappelé un principe tout simple, qui est à la base même de notre Institution. A l'inverse des religions qui sont fondées sur la vérité révélée, l'ordre maçonnique ne prétend pas posséder l'éternelle vérité ; elle n'a pas la prétention de détenir la solution de toutes choses. Ce à quoi elle prétend, c'est s'appliquer, avec conscience,

18 - Pages 33 à 71 : Gaston Monnerville, L'Abbé Grégoire :
conférence donnée à la Grande Loge de France (5 mai 1981), Paris, Sénat, 1996
Bibliothèque du Sénat, DD012705

avec vigueur, à la recherche de la compréhension mutuelle, de la tolérance, de la solidarité, dans l'absolu respect de la liberté de croire, d'agir, de penser. Elle tient pour un devoir impérieux de mieux connaître, et, lorsqu'ils le méritent, de proposer en exemple les hommes qui, par leur dévouement, par leurs œuvres, et leurs actes, ont contribué au progrès moral des humains, et plus que beaucoup d'autres ont ennobli le beau nom d'homme.

Henri GREGOIRE est de ceux-là.

Et c'est pourquoi notre Ordre a eu à cœur de donner son nom à l'un de nos Ateliers, et de rappeler, en cette cérémonie d'admiration et de gratitude qui il fut, ce qu'il fit, et le caractère exceptionnel de son action pour la cause de tous ses frères en humanité.

X

X X

Dans ses Mémoires, l'Abbé Grégoire s'est amusé à énumérer les titres officiels qu'il reçut de son vivant ! Curé d'Embermesnil, Evêque de Blois, Membre de l'Assemblée Constituante, Membre de la Convention Nationale, du Conseil des Cinq Cents, du Corps législatif, Sénateur, Commandeur de la Légion d'Honneur, Membre de l'Institut, des Sociétés d'Agriculture de Paris, de philosophie chrétienne, et de force Académies Savantes. On pourrait ajouter à cette liste : fondateur du Conservatoire des Arts et Métiers, du Bureau des Longitudes et de l'Observatoire de Paris.

Il n'en tirait aucune vanité. Il fit suivre cette longue énumération de cette observation ironique : "Cette accumulation de titres ne donne pas le mérite, et même elle ne le suppose pas toujours". Mais ce qu'il ne dit pas, c'est qu'à ces titres multiples et divers il fit honneur; par le déploiement d'une activité constante, rigoureuse, efficace qui lui mérita et lui mérite encore la reconnaissance lucide de beaucoup.

D'abord de ses concitoyens lorrains. Né à VENO, village voisin de Lunéville, il était issu d'une famille assez humble; son père, un honnête artisan, était tailleur d'habits.

Dès son jeune âge, Henri GREGOIRE connut les difficultés matérielles d'un foyer fort modeste. Il vit la pauvreté autour de lui, et ne fit que s'intéresser davantage au sort du peuple. "Né plébéien, écrira-t-il, ma roture remonte probablement à Adam, et je ne veux séparer mon affection et mes intérêts de ceux du peuple".

X

Henri GREGOIRE reçut une formation religieuse, notamment au collège des Jésuites. Il conserva un profond attachement pour ses formateurs, "quoique, a-t-il précisé, je n'aime pas l'esprit de cette Société", qui lui laissa l'impression de rechercher la domination des humains, et un règne politique. Devenu Curé d'Embermesnil, il s'attira mieux que la sympathie, l'affection et le respect de ses concitoyens, par son dévouement sans discrimination, son goût de la liberté et une évidente volonté de servir. Et c'est ainsi que - je cite - "la Cité reconnaissante du bien que, nuit et jour, l'Abbé GREGOIRE lui avait prodigué", et les curés lorrains issus du peuple comme lui-même, l'élirent, le premier de son ordre, aux Etats Généraux de 1789.

Visionnaire ? Voilà une expression dont l'on a trop tendance à abuser. Henri GREGOIRE ne l'était nullement robuste dans son physique et dans son esprit, comme il l'était dans ses convictions politiques ou religieuses, il avait le sentiment profond des valeurs humaines, et la prescience exacte de l'évolution des idées et de l'événement.

En 1789, lorsque ses confrères du baillage de Nancy l'envoient siéger aux Etats-Généraux, l'Abbé GREGOIRE est déjà connu des "philosophes" pour son "Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs", qui fit grand bruit. Tout l'homme est déjà là - dans cette revendication ardente et passionnée en faveur des victimes d'une société inique à ses yeux, en faveur des humbles, en faveur des persécutés et des opprimés.

Sa vie durant, GREGOIRE persiste dans ce combat, fidèle aux règles que lui dicte sa conscience d'homme libre et de patriote, ne poursuivant d'autres ennemis que l'intolérance, le despotisme et l'injustice.

Car GREGOIRE, défenseur à tous risques de la liberté, ne tolérait, si j'ose dire, qu'une sorte de fanatisme - mais éclairé celui-là - le fanatisme de la dignité de la personne humaine.

Un autre trait de sa nature, digne également c'était d'admiration ✓ le souci d'efficacité. Dans toutes les activités qu'il entreprend, il visa à traduire ses idées en actes, en réalisations pratiques et applicables. A cet égard, il accomplit une œuvre considérable dans le domaine politique et social.

Dès son arrivée aux Etats-Généraux, il exige et finit par obtenir le vote par tête et non par Ordre. Son dessein est visible : imposer le plus possible le Tiers-Etats. Pour mieux y parvenir, il appelle les curés-députés se se réunir au peuple en donnant leur adhésion à l'Ordre du Tiers-Etat ; ce qu'il fait spontanément lui-même.

Il prête le serment du Jeu de Paume, événement historique d'importance capitale que le peintre David a fixé dans une esquisse représentant le curé d'Embermesnil entourant

fraternellement de ses bras un Chartreux, DOM GUERLE, et un Ministre protestant, RABAUT-SAINT-ETIENNE. GREGOIRE illustrait ainsi une règle de sa vie : "Point de rivalité que celle du patriotisme et de la vérité".

En Juillet, alors que les troupes royales marchent sur Paris, il s'associe à Mirabeau pour en réclamer le retrait : "Si les Français consentaient actuellement à recevoir des fers, ils seraient l'opprobre du genre humain et la lie des nations". Il appelle les Patriotes à la résistance "Il faut que tous les murs, le marbre et l'airain parlent à tous les sans-culotte présents et futurs le langage de la liberté". L'insurrection populaire s'amplifie le 13 juillet, jour où GREGOIRE préside l'Assemblée constituante. Flétrissant l'attitude du roi et de ses partisans, il s'écrie "Ils pourront éloigner la Révolution, mais certainement ils ne l'empêcheront pas, Des obstacles nouveaux ne feront qu'irriter notre résistance ; à leurs fureurs nous opposerons la maturité des conseils et le courage le plus intrépide".

C'était la veille de la prise de la Bastille.

Vie exemplaire, combat exemplaire d'un esprit sans cesse tourné vers le même idéal humain. C'est cet idéal élevé qui l'inspire dans l'action qu'il mène pour le vote de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen. Il insista, en outre, pour qu'à la Déclaration des Droits fut adjointe celle des devoirs qui lui paraissait être le corollaire naturel de celle-là. Malheureusement il ne l'obtint pas.

Il alla plus avant. Le 24 Floréal, An III, il dépose un projet de Déclaration des Droits des gens, exposant les droits et les devoirs des Nations : droit à l'indépendance et obligation pour chacune d'elles de respecter l'intégrité et la liberté des autres.

Qu'on me permette une observation que je ne crois pas sans intérêt. A qui étudie attentivement l'oeuvre de l'Abbé GREGOIRE, elle paraît très actuelle. Elle ne concernait pas seulement ses contemporains, les révolutionnaires de 1789 de et 1794 ; elle couvrait un champ plus vaste .

L'universalité de la pensée de GREGOIRE, ses conceptions

évolutives, ont inspiré nombre de ses successeurs.

Les Constitutions françaises, celle de 1946 comme celle de 19

ont retenu dans leurs préambules respectifs ces notions

que GREGOIRE a mises en valeur
de "droit " et de "devoir"/, préambules que le Conseil

Constitutionnel français a intégrés dans les normes de la

Constitution elle-même, pour l'application qu'il ne cesse d'en faire

De même, la Déclaration Universelle des Droits
de l'Homme, œuvre internationale adoptée à Paris le 10 Décembre 1948, proclame que "l'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle, seul, le libre et plein développement de sa personnalité est possible". En outre, l'Assemblée Générale des Nations-Unies dès 1949, a rédigé la "Déclaration des droits et devoirs des Etats" qui, note le grand juriste international, René CASSIN, "a, sur des points essentiels, une communauté d'inspiration très remarquable avec le projet d'Henri GREGOIRE."

Lorsqu'on réfléchit à ces importantes innovations introduites dans les législations modernes et dans les rapports internationaux, on ne peut qu'admirer la hardiesse et le modernisme des conceptions civiques et sociales qui, déjà inspiraient GREGOIRE.

La même hardiesse de vue présida aux efforts qu'il fit pour obtenir la coopération internationale des savants, des lettrés et des artistes, - dans l'intérêt de l'avancement des connaissances au profit des peuples.

Déjà, en février 1794, GREGOIRE, au nom du Comité d'Instruction Publique, avait rédigé un rapport pour la protection des chefs d'œuvre d'art, et contre le vandalisme (le mot a été créé par lui) des objets d'art. Son élévation de pensée en ce domaine retient et séduit. Il croit à l'influence salutaire des arts sur l'existence politique et le caractère moral des nations . Dénonçant les dégradations causées aux œuvres d'art, il fustige "les nouveaux barbares qui voudraient porter partout le fer et le feu". Avec son habituel courage, il s'élevé - je cite - contre "l'insouciance criminelle de beaucoup de municipalités et d'administrations qui s'approprient pour leur usage et qui détruisent les objets d'art, qui laissent les tableaux et les livres s'altérer sous scellés, et ne font pas annuler les ventes contraire à la loi".

Et le Conventionnel, à la pure conscience, de s'écrier : "Les objets d'art doivent avoir autant de gardiens qu'il y a de bons citoyens... La Convention doit à sa gloire et au peuple de transmettre à la postérité et nos monuments et son horreur pour ceux qui veulent les anéantir".

X

Pour GREGOIRE, la tâche de la Convention n'était pas seulement de protéger, de sauvegarder les productions artistiques de la France ; elle était aussi d'encourager des créations nouvelles, et d'inciter aux échanges artistiques et culturels entre nations.

A ses yeux, il fallait ouvrir à tous les amis des sciences et de la liberté, - notions que GREGOIRE associa constamment - l'accès dans notre pays ; encourager tous les talents, toutes les Sociétés libres ; appeler tous les artistes à l'exécution d'ouvrages d'un grand caractère "simples comme la nature, beaux et durables comme elle", pour employer ses propres expressions "Que des colonies de voyageurs aillent dans les contrées lointaines faire chérir le nom français, - conseil-lait-il -, et qu'en échange ils nous rapportent leurs richesses

naturelles indestructibles, et scientifiques... En fait de vertu et de lumière, aucun peuple n'eut jamais de superflu".

Cette préoccupation fut l'une des plus lancinante de toute son existence. En 1816, sous la Restauration, il reviendra sur cette idée dans ses discours et dans ses écrits. Dix ans plus tard, en 1826, - peu d'années avant sa mort - il reprendra son action dans ce sens. GREGOIRE qui fut l'auteur de quatorze ouvrages, écrit alors un essai intitulé : "Plan d'association général entre les savants, gens de lettres et artistes de tous les pays".

Ce n'était pas qu'un recueil de voeux ou d'hypothèses.

Fidèle à sa passion des solutions concrètes, GREGOIRE y établit un plan d'organisation et d'action parfaitement réalisable en cette matière. J'invoque ici encore le témoignage réfléchi, irrécusable, de René CASSIN qui n'a pas hésité à rendre hommage, dit-il, "à la clairvoyance de l'ancien membre du Comité d'Instruction publique de la Convention" que fut Henri GREGOIRE.

Celui-ci tenait "pour certain que l'obscurantisme a plus de partisans qu'on ne le croit chez les maîtres de la terre ; ils savent que l'ignorance est un moyen puissant pour

museler les peuples". Pour lui, la coopération organisée,
et solidaire des esprits qui, dans tous pays, pensent,
recherchent et inventent, devait apporter une aide considéra-
ble à la formation et à l'émancipation des individus et
des peuples.

x

x x

Ce n'est pas seulement à la conservation du patrimoine culturel, spirituel, social de la France que l'Abbé GREGOIRE consacra ses forces et son existence. Outre tous les aspects de son oeuvre que je viens de résumer, il voua la plus grande partie de son activité et de son combat pour les droits de l'Homme aux déshérités, aux persécutés, aux opprimés. Dès son jeune âge, il s'engagea corps et âme dans une lutte sans répit pour l'émancipation des Juifs, des esclaves noirs et la protection de toutes les minorités.

Rappelons que déjà, alors qu'il n'était que le modeste curé d'Embermesnil, il avait publié le célèbre essai couronné par l'Académie de Metz, sur la "régénération physique morale et politique des Juifs. Il continua son action dans

toutes les Assemblées ^{siégea,} au sein desquelles il/ en engageant son repos, sa vie et son honneur.

L'apôtre de la tolérance, celui qui s'était élevé contre les brimades infligées aux protestants, fait entendre sa voix puissante et passionnée pour dénoncer les vexations, les humiliations, les sévices subis par les fils d'Israël, "les crucifiés des nations", selon l'exacte et douloureuse définition du R.P. Michel RIQUET.

Sans doute, dans sa lutte pour la justice et le bon droit, GREGOIRE a-t-il d'illustres répondants, les Mirabeau, Robespierre, Clermont-Tonnerre, La Rochefoucauld, qui ont prononcé à la tribune française de vibrants plaidoyers en faveur de ces malheureux opprimés.

Mais c'est à GREGOIRE qu'il appartient d'atta-
cher son nom au décret fameux du 27 septembre 1791 qui fera
des Israélites des citoyens français, dont les droits, comme
les devoirs, seront ceux de leurs concitoyens.

Et j'imagine quelle a dû être la joie de ce profond républicain, ennemi de toutes les formes de discriminations, lorsqu'il apprit que les armées de la Révolu-

ion avaient défoncé les portes des ghettos de Hollande,
d'Italie et d'Allemagne, et rendu la liberté avec l'honneur
lesquels
à tous Juifs de ces pays, / arrachèrent les insignes infa-
mants qu'ils portaient pour accrocher sur leur coeur la
cocarde révolutionnaire, la cocarde tricolore.

X
X X

C'est avec la même farouche ardeur que l'Abbé
GREGOIRE lutta pour la suppression de l'esclavage, pour la
libération et l'égalité des Noirs. Avant son élection comme
délégué aux Etats Généraux en 1789, il avait déjà adhéré à
la cause antiesclavagiste, à la suite des grands philosophes
français du XVIII^e siècle, tels Montesquieu, Raynal et
Turgot, Condorcet. Député, il devint membre de la Société des
Amis des Noirs, fondée en 1785 par Brissot, Claviere et
Condorcet et qui comptait parmi ses membres Lavoisier,
Lacépède, le duc de la Rochefoucauld, Mirabeau, Sieyès,
Lafayette. Les fondateurs s'étaient inspirés du modèle des
sociétés existant aux Etats-Unis et en Angleterre, auxquelles
appartenait, par exemple Wilberforce, l'illustre abolition-

niste anglais. Les relations entre ces hommes et GREGOIRE furent continues, confiantes et amicales.

Dès son arrivée aux Etats-Généraux, GREGOIRE s'attaque aux "Grands planteurs" de Saint-Domingue, irréductibles adversaires des gens de couleur et des Noirs. Par ses discours, par ses écrits, il défend sans ambage les droits politiques de ceux qu'on appelait les "sang-mêlés". Les âmes ont-elles une couleur ?" réplique-t-il aux esclavagistes. Ses amis et lui, après de chaudes discussions et des votes contradictoires pensent l'avoir emporté. Mais, en septembre 1791, dans les derniers jours de l'Assemblée Constituante, un décret proposé par Barnave, à l'instigation des colons de Saint-Domingue et des armateurs négriers, supprime les avantages accordés aux "sang-mêlés". GREGOIRE ne l'emportera définitivement qu'à l'Assemblée Législative, le 28 mars 1793

La tâche n'est pas terminée pour autant. Devenu député à la Convention nationale, il adjure ses collègues de supprimer cette plaie immorale qu'est le trafic d'esclaves. "Jusques à quand, citoyens, permettrez-vous ce commerce infâme", s'écrie-t-il. Il réclame avec force et obtient la suppression des primes accordées par l'Etat aux armateurs

négriers, comme contraires à la Déclaration des Droits de l'Homme. Les planteurs esclavagistes le poursuivirent de leurs menaces et de leurs calomnies. N'allèrent-ils pas jusqu'à le pendre en effigie au Cap Français, à Saint-Domingue, Haïti d'aujourd'hui pour avoir lancé, en pleine Assemblée, cette prédiction que les siècles ont ratifié : "Un jour, le soleil des Antilles n'éclairera plus que des hommes libres". Mais les Noirs et les gens de couleur lui vouaient amour et admiration, comme leur protecteur et leur ami. L'Abbé GREGOIRE ne se nommait-il pas lui-même "l'Ami des hommes de toutes les couleurs", blancs ou noirs.
X

Le 4 février 1794, la Convention vota l'affranchissement total et immédiat des Noirs. GREGOIRE dit ses appréhensions ; il craignait qu'une mesure aussi radicale ne fût prématurée donc dangereuse. Mais il continua à s'intéresser avec la même ardeur aux Noirs et aux sang-mêlés de Saint-Domingue et des autres colonies françaises d'Amérique.

Lorsque en 1802 Bonaparte, Premier Consul, mal inspiré par Joséphine, décida de rétablir l'esclavage/ colonies aux projets, et saisit le Sénat de son/ une seule opposition se manifesta publiquement, celle du Sénateur GREGOIRE. Puis celui-ci se rendit en Angleterre pour étudier avec Wilberforce et les membres

de sa Société les modalités d'une campagne commune en faveur de l'abolition.

Il voulut montrer que les races africaines étaient capables de développer leurs qualités intellectuelles autant que la race blanche si on leur en donnait les moyens, et il publia un ouvrage intitulé "La littérature des Nègres".
notamment
Il y prédisait/un grand avenir aux Noirs dans l'art musical.

Combien il avait vu juste, n'est-il pas vrai !

X

Jusqu'à sa mort GREGOIRE mena la plus ardente
campagne pour obtenir l'abolition définitive de l'esclavage
et de la traite. Il restait rigoureusement fidèle à ce qu'il
avait écrit, en 1790. "C'est une cause dont je me suis fait
l'avocat et que je n'abandonnerai jamais". En 1817, il
écrivait encore au cardinal, préfet de la propagande à
Rome : "Je me suis dévoué à la cause des enfants de l'Afrique
à travers des persécutions dont la continuité et la noirceur,
loin d'amollir mon courage, l'ont accru; et jusqu'à mon
dernier soupir, ils trouveront en moi un défenseur".

Il tint parole.

Plusieurs ouvrages publiés par lui sont autant de plaidoyers, de démonstrations, d'appel au respect de la dignité des Noirs : "De la traite de l'esclavage des noirs et des blancs par un ami des hommes de toutes les couleurs", en 1815. "Des peines infamantes à infliger aux négriers", en 1822. "De la noblesse de la peau ou du préjugé des blancs contre la couleur des Africains"; en 1826, pamphlet d'une mordante ironie ;

cependant
Ses efforts répétés avaient abouti/à la publica-
tion du décret du 29 mars 1815 abolissant la traite, neuf
jours après que Napoléon fût revenu de l'île d'Elbe. Etrange
retour des choses ! GREGOIRE avait été l'adversaire constant
et déclaré du Premier Consul Bonaparte, et de l'Empereur
Napoléon, qui l'appelait "l'incorrigible". L'homme ouvert
à la liberté et à l'égalité, s'était toujours opposé au
dictateur. "La liberté ? avait-il déclaré un jour. Il ne s'est pas encore
trouvé de main assez robuste pour forger le lien qui pourrait à jamais la
retenir." Il fut l'un des trois Sénateurs qui votèrent contre l'établis-
sement du régime impérial, de la noblesse et des majorats ;
il résista à toutes les tentatives de séduction de l'Empereur
"Tête de fer", dira de lui Jules Michelet.

Un jour vint pourtant où Napoléon donna raison à "l'incorrigible" ; il abolit l'esclavage des Noirs. L'expérience haïtienne, la guerre qu'il avait portée à Saint-Domingue pour rétablir l'esclavage et briser Toussaint LOUVERTURE, et qui s'était révélé un cuisant échec, avaient fait réfléchir l'Empereur. Là encore, c'étaient les idées et la persévérance de GREGOIRE qui triomphaient.

Voilà qui illustre un fait d'expérience souvent constaté dans l'histoire des peuples . L'idée jouit d'une force souveraine qui, lentement, douloureusement parfois, triomphe des contraintes et des obstacles. Napoléon lui-même, grand capitaine qui a dû tout à son épée, finit par s'en convaincre, et/a écrit : "La France est un trop noble pays,
trop intelligent pour se soumettre à la puissance matérielle
et pour inaugurer chez elle le culte de la force. A la longue
le sabre est toujours battu".

X

La Restauration, quoiqu'opposée aux conceptions impérial de GREGOIRE, ne rapporta pas le décret/ mais elle le tint pour lettre morte et ne l'appliqua jamais. Et GREGOIRE n'eut pas la satisfaction de voir son oeuvre achevée.

Elle devait l'être dix-sept années plus tard par l'un de ses disciples les plus ardents. Dans son testamen GREGOIRE avait institué un prix à remettre au lauréat d'un concours portant sur le sujet suivant : "Quels seraient les moyens d'extirper le préjugé barbare et injuste des blancs contre la couleur des Africains". La Société pour l'abolition de l'esclavage organisa ce concours en 1839. Le lauréat fut Victor SCHOELCHER. Victor SCHOELCHER, l'¹Alsacien résolu, farouche républicain qui, malgré les déboires, les lâchetés, les menaces réitérées qu'il connut lui aussi, eut l'immense satisfaction d'obtenir de la deuxième république la signature des immortels décrets d'avril 1848, qui proclament "Nulle terre française ne doit plus porter d'esclave". Victor SCHOELCHER que nous, les Fils de l'Outre-Mer, appelons "Le Libérateur".

N'est-il pas frappant que les deux philanthropes qui ont si passionnément défendu les races opprimées, soient originaires des deux provinces qui, à la frontière de l'Est, ont si souvent souffert de la domination étrangère. Sans dout les annexions et les humiliations qu'elles ont subies ont-elles fait naître en elles un goût très vif de la liberté, et

une sympathie particulière, dans le sens profond du terme, pour tous ceux qui en sont privés. On ne saurait trop méditer sur cette convergence.

X

L'action de GREGOIRE ne se borna pas à restituer aux Juifs et aux Noirs leur dignité d'homme. Elle s'étendit à toute l'humanité souffrante, et notamment aux Grecs et aux Irlandais, nations dont l'indépendance et les libertés étaient mises sous le boisseau. Ici encore GREGOIRE reste d'actualité - douloureusement ! Décidément, l'opinion d'un un ouvrage intitulé de ses biographes, le Sénateur CARNOT, qui publia "Etude sur Henry GREGOIRE" est profondément juste. "Tous les "parias de la société a-t-il dit, trouvent en lui un défenseur.

X

X X

Une telle passion de justice, une telle activité pour tenter de l'instaurer dans les relations humaines, une telle ardeur combative, un tel mépris de toute prudence dans l'action, ne pouvaient que créer beaucoup d'inimitié,

voire de haine vigilante contre Henri GREGOIRE. Ses ennemis - et ils furent nombreux - ne restaient pas inactifs. Calomnies, diffamations, menaces furent désormais son lot.

Les uns lui reprochaient d'avoir voté la mort de Louis XVI, en pur Jacobin qu'il prétendait être ; les autres lui faisaient le reproche inverse. En fait, GREGOIRE s'était prononcé publiquement pour le jugement du roi, et sa condamnation. Mais il avait formellement exprimé son opposition à la condamnation à mort. Il avait toujours été partisan de la suppression de la peine de mort, ainsi qu'il l'avait déclaré dans des discours publics singulièrement dans celui qu'il prononça à la séance du 15 novembre 1792, où il dit : "Je réprouve la peine de mort et, je l'espère, ce reste de barbarie disparaîtra de nos lois". Toujours fidèle à lui-même il ne pouvait donc pas la requérir pour Louis XVI. Son opinion était qu'il fallait condamner le roi à vivre, pour qu'il endurât les conséquences des souffrances que la monarchie avait fait subir au peuple. En mission en Savoie au moment du jugement de Louis XVI, c'est ce qu'il écrivit à la Convention

Mais la calomnie et la haine furent les plus fortes. On alla jusqu'à falsifier les écrits de GREGOIRE, à y interposer des textes qui n'étaient pas de lui. Il fut victime à la fois des soupçons persistants des Jacobins, et des ultramontains qui estimaient qu'il avait trahi l'Eglise catholique, son Eglise, en acceptant de prêter le serment à la Convention et de devenir évêque constitutionnel. Crime impardonnable à leurs yeux. Par ordonnance royale, Louis XVIII le raya de la liste des membres de l'Institut, qu'il avait fondé et largement illustré, de l'avis même des pays étrangers. Par la même ordonnance étaient chassés de l'Institut Lazare Carnot fondateur et Gaspard Monge, de l'Ecole polytechnique.

S'il ressentit l'injustice d'une telle décision,
GREGOIRE n'en fut nullement atteint dans sa fierté. Une lettre du Grand Chancelier de la Légion d'Honneur, poursuivait l'épuration commencée par Louis XVIII ayant rappelé aux membres de cet Ordre qu'en vertu d'une ordonnance du 26 mars 1816, ceux-ci devaient se pourvoir de nouveaux brevets, GREGOIRE lui adressa aussitôt sa démission dans les termes que voici : "Repoussé du siège législatif, repoussé de

l'Institut, à ces deux exclusions on permettra sans doute
que j'en ajoute moi-même une troisième, et que je me renferme
dans le cercle des qualités qui ne peuvent être conférées
par "brevet", ni enlever par "ordonnances" ; qualités seules
admises devant deux tribunaux qui reviseront beaucoup de
jugements contemporains : le tribunal de l'Histoire et celui
du Juge éternel".

Quelle fierté dans ces mots !

La fierté légitime d'une conscience pure, - et d'un homme
de caractère qui fit dire plus tard de GREGOIRE par Edgard
QUINET : "Toujours foudroyé et toujours serein".

De même, quoiqu'élu comme représentant de l'Isère
à l'Assemblée législative, il en fut rejeté en raison du rôle
éminent qu'il avait joué sous la Révolution. La lettre pleine
de dignité qu'il écrivit le 28 septembre 1819 aux électeurs
du département de l'Isère, et où il rappelle les calomnies, e
- je cite "l'ample collection de libelles" dirigés contre lui, "pour
avoir défendu les Juifs, les Africains et tant d'autres
opprimés, pour avoir combattu l'inquisition, le despotisme,

l'ultramontanisme et la féodalité" s'achève par ces mots teintés de mépris : "Un homme qui, rattachant son existence fugitive à des espérances d'un ordre suprême, se retranche, dans une conscience pure, de la hauteur où elle le place peut verser le dédain de la pitié sur des êtres dévorés du besoin de nuire"".

X

Cependant GREGOIRE n'avait pas encore atteint le fond de l'infamie. Il lui restait une dernière épreuve à subir - la plus cruelle pour son cœur de croyant. Conventionnel sans arrière-pensée, Evêque constitutionnel de Blois, il était resté fidèle à sa religion, la religion catholique, apostolique et romaine ; en tout respect pour la hiérarchie. Au milieu des cris, des vociférations, des insultes et des menaces, GREGOIRE n'avait pas hésité à proclamer à la Convention son attachement invariable au catholicisme et à l'épiscopat. Il avait risqué les pires sanctions à une époque où la passion anticléricale ne connaissait pas de borne. Il fit face, sans faiblir.

Lorsque la gravité de son état de santé ne lui laissa aucun doute sur une issue prochaine, il manifesta le désir de recevoir les secours de sa religion. L'archevêque

de Paris les lui refusa. Ou plutôt il y mit une condition
absolue : que GREGOIRE abjurât le serment civique qu'il avait
prêté à la Convention. Une correspondance existe qui montre
l'insistance intransigeante de l'archevêque de Paris, et la
sereine résistance de l'Evêque de Blois : "Je viens de vous
exposer, réitère celui-ci, les motifs qui m'interdisent une
rétractation que je regarderais comme un parjure".

Pour GREGOIRE, en effet, il n'y avait nulle
opposition entre les principes de la Convention et les devoir
que lui imposait la religion. S'il prêta serment à la Consti-
tution civile du clergé, c'est - ainsi qu'il¹a précisé dans
le discours qu'il prononça alors, "parce qu'après le plus
mûr examen", Il "déclare ne rien y apercevoir qui puisse
blesser les vérités saintes que nous devons croire et ensei-
gner". Il ajoute : "Ce serait calomnier l'Assemblée Nationale
que de lui supposer le projet de mettre la main à l'encensoir
A la face de la France, de l'univers, elle a manifesté son
respect pour la religion catholique. Jamais elle n'a voulu
priver les fidèles d'aucun moyen de salut ; jamais elle n'a
voulu porter la moindre atteinte au dogme, à la hiérarchie,

l'autorité spirituelle de l'Eglise ; elle reconnaît que ces
objets sont hors de son domaine. Nulle considération ne peut
donc suspendre l'émission de notre serment".

Donc aucune apostasie de sa part, mais l'adhésion
réfléchie d'une conscience libre.

Pendant une quinzaine de jours, l'échange de
notes entre le palais archiépiscopal et la maison de GREGOIRE
se prolongea, jusqu'à l'heure de l'agonie.

L'archevêque de Paris maintint son refus.

Outrés de cette intolérance, divers membres du
clergé, profondément touchés par la pureté de sentiment de
GREGOIRE, décidèrent de l'administrer. L'un d'eux, l'Abbé
GAILLON, séparé de GREGOIRE par ses opinions religieuses et
politiques, le fit "par charité chrétienne".

X

X X

GREGOIRE mourut le 28 Mai 1831, laissant un testament spirituel d'une grande élévation. "Je désire qu'on appelle des pauvres à mon convoi, je veux emporter leur bénédiction"... Plus loin : "Sur ma tombe on placera une croix de pierre, avec mon nom et cette inscription : "Mon Dieu, faites-moi miséricorde et pardonnez à mes ennemis".

Il mourut presqu'ignoré par le pouvoir révolutionnaire de Juillet. Il l'avait pressenti, puisqu'en tête de ce testament il avait écrit : "Je présume que peu de personnes assisteront à mon inhumation, les amis dignes de ce nom sont si rares. Je pardonne de tout coeur... même aux furibonds qui ne manqueront pas de m'insulter jusqu'au delà du tombeau. Je laisse à mes amis, aux hommes justes et impartiaux la défense de ma mémoire".

Ce testament était encore inconnu au moment des obsèques de GREGOIRE. Pourtant, spontanément, au sortir de l'église, des jeunes gens dételèrent les chevaux du char funèbre et le traînèrent à bras jusqu'au cimetière Montparnasse

Le cortège qui suivit comprenait plus de 20 000 personnes, en majorité des ouvriers, des étudiants, des enseignants mêlés aux décorés de Juillet, aux députés de l'opposition et plusieurs des anciens collègues de GREGOIRE aux Assemblées républicaines, de retour dans leur patrie grâce à la nouvelle révolution populaire. Quel étonnant hommage ! Le peuple dont il était issu escortait GREGOIRE, "l'Ami des hommes de toutes les couleurs, qui fut pleuré dans tous les pays où son oeuvre d'une générosité si humaine était connue : par les anciens esclaves, par les persécutés, par les opprimés de tout pays et de toutes origines, par tous ceux qui lui devaient d'avoir retrouvé dignité et espérance.

X
XX

Dans son testament, je viens de vous l'indiquer, l'ancien Evêque Constitutionnel de Blois avait écrit : "Je laisse à mes amis, aux hommes justes et impartiaux, la défense de ma mémoire".

La mémoire d'Henri GREGOIRE n'a pas à être défendue. Il suffit de méditer sur l'oeuvre à tous égards remarquable qu'il a accomplie avec une générosité et un désintéressement

sement qui confondent, non seulement pour l'admirer, mais pour assurer sa mémoire d'une gratitude que le temps ne saurait affadir. Par le caractère, par la pureté de ses sentiments, par un courage de tous les instants dans une période où souvent la parole ou l'action déclenchait les plus dures sanctions, - jusqu'à la ^{suprême} ~~suprême~~ et par l'amour fraternel qu'il témoigna à tous les humains, même à ceux qui ouvertement ou hypocritement, avaient juré sa perte, GREGOIRI se révéla un homme d'exception, alors que trop d'hommes hélas ne sont que des ombres.

C'est le sens que nous donnons à l'hommage que rendons en un tous les ans, nous lui / pèlerinage au cimetière Montparnasse. Juifs, hommes de race noire, croyants ou agnostiques, appartenant à toutes les catégories sociales, nous évoquons les bienfaits de son action et nous nous recueillons avec piété devant cette sépulture si simple, combien émouvante par sa sobriété voulue, surmontée de la croix de pierre dans laquelle, comme l'a demandé GREGOIRE sont gravés

ces mots : "Mon Dieu, faites-moi miséricorde et pardonnez à
mes ennemis".

X

Bien d'autres hommages - des milliers - ont été rendus au député-prêtre de la Convention, à l'Evêque constitutionnel de Blois, au patriote jacobin, au fils du modeste artisan qui s'était promu lui-même le défenseur de tous les "parias" de la Société de son temps et des opprimés contemporains ou futurs. Je ne désire en rappeler que quelques-uns.

Dans l'étude qu'il lui a consacrée, le Sénateur CARNOT n'hésite pas à écrire : "Si l'église chrétienne savait être fidèle à la pensée de son fondateur, si elle mettait au rang des premières vertus l'amour de l'égalité, au rang des premiers devoirs la charité envers ses semblables, au rang des premiers mérites celui de souffrir pour sa foi, cet homme serait, dans l'église chrétienne honoré comme un saint."

Au cimetière Montparnasse, Ferdinand BRUNOT, Doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Paris, Membre de l'Institut, Président de la Société des Amis de l'Abbé GREGOIRE, grand savant qui fut aussi une haute conscience, s'exprimait ainsi, le 30 mai 1937

époque où l'antisémitisme et le nazisme accentuaient leur action néfaste : "L'heure où nous sommes n'est pas celle où il conviendrait d'abandonner notre culte pour... l'homme de bien qui, jusqu'à sa mort, a répandu sur le monde une âme toute de pitié et d'amour". Il ajouta : "Dans ces heures obscures, venons encore une fois demander conseil à celui dont nous nous inspirons". Il reprit l'adjuration que, le 2 pluviose, à la classe des Sciences morales et politiques avait de l'Institut, GREGOIRE lancé à tous les hommes de bonne volonté "Puissent les blancs et les noirs, abjurant les rivalités, les haines et les vengeances, confondre leur affection et ne plus former qu'une famille !". Et Ferdinand BRUNOT de conclure, à l'exemple de GREGOIRE : "En dépit des déceptions, des malédictions, nous gardons notre conviction. A tous les problèmes, il n'y a qu'une solution durable, définitive, c'est la solution de justice et d'humanité."

X

Plus récemment, René CASSIN, Membre de l'Académie des Sciences Morales et politiques, dans une glorification qu'au nom de l'Institut il fit de GREGOIRE, "indissolublement

catholique et républicain" précisa-t-il, affirmait : "Le verdict instinctif des peuples, l'histoire elle-même l'a affirmé. La figure de l'Abbé GREGOIRE émerge, grandit au fur et à mesure que les institutions dont il fut l'initiateur en France se développent et que les idées soutenues par lui pénètrent dans le droit des gens. Mort depuis près de cent-vingt ans, GREGOIRE est de plus en plus vivant pour l'humanité dont il fut un des bienfaiteurs comme Louis PASTEUR".

X
XX

La reconnaissance et l'admiration de ses concitoyens lorrains s'étaient matérialisées dans une statue de l'Abbé GREGOIRE élevée sur la place centrale de Thionville. Elle fut détruite au cours de la dernière guerre par les occupants nazis dont l'aversion pour les hommes de couleur n'est que trop connue. Par souscription publique un nouveau monument fut élevé à la même place. La population et les élus lorrains me convièrent à l'inaugurer. J'ai tenu, et je n'ai cessé de considérer cette offre comme un honneur inoubliable. Privilège peu commun qui me rappela celui qui m'avait été réservé lorsqu'en 1949, j'avais obtenu du Parlement français le transfert des cendres de Victor SCHOELCHER au Panthéon national. Et le 16 juillet 1955, mon émotion fut profonde, - comment ne

l'aurait-elle pas été - de célébrer devant la population
de la Lorraine
et les autorités de cette région, les mérites de l'ancien curé
d'Embermesnil. "Justice est parfois rendue sur terre aux hommes de
bonne volonté, ai-je dit, puisque nous sommes réunis pour
honorier la mémoire d'un fils de ce terroir de Lorraine, qui
suscita de son vivant des haines farouches et des enthousias-
mes fébriles, mais dont l'action féconde et créatrice ne
fut pas perçue dans toute son ampleur et ses conséquences par
immense
ses contemporains". Je rappelai l'œuvre/de cet esprit excep-
tionnel. "Bel et rare exemple de caractère et de fidélité à
ses principes d'honnêteté intellectuelle et morale"

X

X X

Mesdames et Messieurs,

L'actualité de l'Abbé GREGOIRE n'est plus à démontrer. Combien son exemple et sa leçon sont indispensables à tous ceux qui veulent voir les relations humaines marquées du sceau de la liberté, de la compréhension fraternelle, dans l'intelligence et le respect des différences! GREGOIRE eut à

lutter contre l'intolérance, contre toutes les inégalités. Aujourd'hui l'apartheid, la ségrégation, la violence, le mépris de l'homme sévissent encore dans maints esprits et dans maints Etats. Le racisme est ce que l'on peut imaginer de pire pour l'homme, en ce qu'il le porte à se détruire lui-même. En effet, le racisme d'attaque engendrant nécessairement un racisme de défense, c'est l'humanité tout entière qui en est finalement affectée.

La résurgence du racisme et de la discrimination en cette fin du XXe siècle est une preuve évidente que la lutte pour la reconnaissance des droits de l'homme requiert encore beaucoup d'effort ; qu'elle demeure une longue marche, dont, hélas, nous ne pouvons encore discerner le terme.

Mais une marche nécessaire, indispensable, qui doit être continue, sans halte ni repos ; une marche ardue au cours de laquelle doit nous stimuler et nous aider l'exemple d'hommes comme l'Abbé GREGOIRE qui disait de lui-même :

"Je suis de granit ; on pourra me briser mais pas me faire plier !"

X

Il peut nous arriver de nous demander ce que valent aujourd'hui les valeurs morales et spirituelles que défendait GREGOIRE. Elles demeurent, il n'est que de les faire ressurgir, par la croyance en leur vertu et en leur nécessité, pour l'évolution progressive des hommes. Question de temps et de durée, donc question de volonté et de foi. On n'imagine pas

assez la puissance de la vie en expansion. Deux grains de blé qui germent finissent par soulever et/ rejeter une pierre bien plus grosse qu'eux ; la science nous l'apprend. Et le fédérateur des républiques de l'Amérique latine, l'illustre Simon BOLIVAR, homme de volonté patiente, s'il en fut, nous enseigne aussi : "Les idées mettent du temps à mûrir, mais quand elles sont justes et humaines, on y revient toujours".

A nous donc à savoir puiser dans l'oeuvre et l'enseignement de l'homme d'élite dont nous avons évoqué la mémoire ce soir, les ressources nécessaires pour combattre et vaincre le scepticisme ou le découragement des pusillanimes et des tiédes ; pour poser les bases d'une société fondée sur l'esprit de compréhension, sur le respect de l'éminente dignité humaine.

Appliquons-nous, avec persévérance, avec courage à bâtir une Cité plus juste, plus fraternelle pour tous les hommes.

Et si d'aventure le doute venait à envahir notre esprit, à faire faiblir notre résolution, alors rappelons-nous

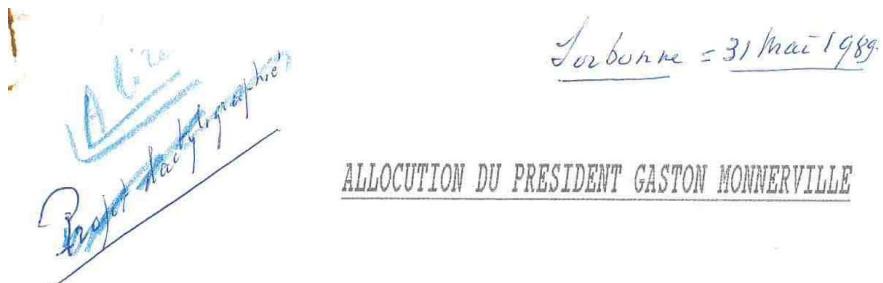
cet antique adage de la philosophie hindoue, - source inépuisable d'espérance : "De quelque côté que l'on incline la torche, la flamme se redresse et monte vers le ciel."

X

X X

(b) Le discours à la Sorbonne (1989)

Le 31 mai 1989, Gaston Monnerville prononce un discours à la Sorbonne.



Je désire vous remercier, Mesdames, Messieurs, d'avoir accepté de vous joindre à nous, en ce jour, pour honorer la mémoire d'un homme digne de gratitude et de vénération.

S'il est, dans ces journées de célébration du bicentenaire de la Révolution française, un nom et une œuvre qui méritent d'être rappelés au souvenir, non seulement des citoyens de France, mais de ceux du monde, c'est, à n'en pas douter, ceux d'Henri GREGOIRE, Curé d'Embermesnil, évêque de Blois, Député du Tiers-Etat, membre illustre et vigilant de la Convention Nationale.

Beaucoup de personnes découvrent aujourd'hui, paraît-il, non sans étonnement, l'existence de l'Abbé Grégoire. Il n'est jamais trop tard. Pour sa part, la "Société des Amis de l'Abbé Grégoire", fondée et animée par des esprits de qualité, - tels Paul PAINLEVE, homme de science et de conscience ; GRUNEBEAUM-BALLIN, éminent magistrat de la Cour des comptes et sociologue averti ; Ferdinand BRUNOT, illustre grammairien

2

rien contemporain de renommée internationale, et d'autres encore, - hommes de pensée et de générosité qui honorent la pensée française en ce 19e siècle, - la "Société des Amis de l'Abbé Grégoire," dis-je, depuis plus d'un demi-siècle, le célèbre en ses travaux, en ses rencontres, en ses recherches constantes. Pour ma part, j'y ai adhéré dans les années 1923 ; et, depuis cette époque, j'ai pris part chaque année au rendez-vous régulièrement organisé par notre Association, sous la conduite de son Président GRUNEBAUM-BALLIN, autour de la tombe d'Henri Grégoire, au Cimetière Montparnasse.

C'est, par fidélité, à cette tradition de profonde piété que, chaque année, depuis des décennies, je prends l'initiative, que vous voulez bien approuver, de vous convier en un pèlerinage commun au Cimetière Montparnasse sur la tombe de l'Abbé Grégoire, puis, le même matin, au Panthéon national, auprès des mausolées de Victor Schoelcher, l'un de ses plus fervents disciples, et de Félix Eboué, dont la vie et l'action se placèrent dans le droit fil de la pensée de ces deux illustres philanthropes.

(3)

Nous voici, ce jour, à la Sorbonne, pour inclure notre hommage à l'Abbé Grégoire, en une réunion marquée de reconnaissante ferveur, dans le cycle des cérémonies anniversaires voulues par la nation, à l'occasion,
du Bi-Centenaire de la Révolution française.

Ce faisant, Mesdames et Messieurs, nous avons conscience de mieux faire connaître, et de proposer en exemple un être qui, par son esprit d'abnégation, par son constant courage au service d'autrui, par la contribution inégalée qu'il a apportée au progrès humain, a ennobli le beau nom d'"homme".

Oui, Henri GREGOIRE fut de ceux-la.

X

Dans quelques instants, vous aurez le privilège d'entendre plusieurs de nos amis relater son oeuvre, faire revivre son action, il-lustrer son combat pour le progrès social, pour la libération des hommes et des esprits, pour l'instauration réelle et immédiate de l'égalité entre eux tous.

(4)

Je n'entends nullement empiéter sur les interventions qui vont suivre. Je désire seulement, si vous me le permettez, rappeler brièvement en cette cérémonie d'admiration et de gratitude le caractère exceptionnel de sa démarche pour la cause de tous ses frères en humilité.

x x

Les divers aspects de son activité, - une activité qui ne fut pas fébrile, et "touche-à-tout" dirais-je, - mais réfléchie, riche d'idées créatrices, toujours suivie d'actes pragmatiques et utiles. Vous en aurez une idée par cette liste des titres officiels qu'il reçut de son vivant, et dont N^r s'amusait parfois.

- Curé d'Embermesnil, petite cité de Lorraine ;
- Evêque de Blois ;
- Membre de l'Assemblée Constituante, comme représentant du Tiers-Etat.
- Membre de la Convention nationale, du Conseil des Cinq Cents, du Corps Législatif; Sénateur, Commandeur de la Légion d'Honneur,

(5)

Membre de l'Institut, des Sociétés d'Agriculture de Paris, de Philosophie Chrétienne, et de nombreuses Académies Savantes.

Ajoutons à cette liste : fondateur du Conservatoire des Arts et Métiers, du Bureau des Longitudes et de l'Observatoire de Paris.

Il n'en tirait nulle vanité, ni aucune satisfaction d'intrigue, - car l'intrigue lui était inconnue. Dans son très modeste village de VÉHO, en Lorraine, où il naquit et vécut dans la pauvreté, comme à Embergesnil, où il fut curé ; ou à Blois, où il fut évêque ; ou à Paris où il prit part à l'âpre construction révolutionnaire de la société nouvelle, il fut et demeura toujours celui qui ne rechercha jamais la domination des autres, mais, au contraire, leur montra un dévouement fervent et sans discrimination, un goût profond de la liberté, et une constante volonté de servir.

6

Son élection par ses pairs, le premier de son Ordre -, aux Etats Généraux de 1789, le projeta de façon définitive dans une lutte sans merci contre les priviléges, les inégalités, l'injustice sociale, l'obscurantisme, - c'est lui qui créa ce mot -, et pour la formation, l'éducation et l'évolution du peuple de France.

Des interventions qui vous seront présentées au cours de cette rencontre, il vous apparaîtra sans nul doute que l'Abbé Grégoire, sans jamais renier ses convictions religieuses, auxquelles il resta très attaché jusqu'à son dernier souffle, - fut, plus qu'un partisan du mouvement. Il fut le mouvement incarné. Ses discours, ses écrits, ses actes montrent qu'il avait une surprenante avance sur son temps. Ainsi que j'ai eu l'occasion de le marquer en d'autre temps, Henri Grégoire se révéla "un éveilleur d'idées", un semeur de réformes ; et un réalisateur étonnant en maints domaines.

Z

Je redis ici que le trait dominant de cette personnalité si forte, si exceptionnelle, était une aptitude à envisager les grands ensembles, à porter le regard au-delà des frontières de l'espace et du temps pour jeter hardiment les fondements d'un véritable humanisme moderne.

Il avait le sentiment profond des valeurs humaines, et la prescience exacte de l'évolution des idées et de l'évènement.

Ses ennemis ? l'intolérance, le despotisme, l'injustice.

S'il connaissait un fanatisme, c'était le fanatisme de la dignité humaine.

* * *

En juillet, les troupes royales marchèrent sur Paris. Il s'associa à Mirabeau pour réclamer leur retrait : "Si les Français, s'écria-t-il, consentaient actuellement à recevoir des fers, ils seraient l'opprobre du genre humain et la lie des nations".

8

Le 13 juillet 1789, Grégoire préside l'Assemblée Nationale. Flétrissant l'attitude du roi et de ses partisans, il s'écrie : "Ils pourront éloigner la Révolution, mais certainement ils ne l'empêcheront pas. Des obstacles nouveaux ne feront qu'irriter notre résistance ; à leurs fureurs nous opposerons la maturité des conseils et le courage le plus intrépide".

C'était la veille de la prise de la Bastille

*

L'Abbé Grégoire mène la même action résolue, déterminée, inlassable, pour l'égalité complète et définitive en faveur des Juifs, des Noirs retenus en esclavage, et de toutes les minorités opprimées.

C'est lui qui se déclare lui-même : "l'ami des hommes de toutes les couleurs", en même temps qu'il vote la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, en insistant fortement pour qu'à la Déclaration des Droits fût adjointe celle des devoirs ; car elle lui paraissait être le corollaire naturel de la première.

16

Ici, permettez-moi une observation.

16

A qui étudie attentivement l'œuvre de l'Abbé Grégoire, elle paraît très actuelle. Elle ne concernait pas seulement ses contemporains, les révolutionnaires de 1789 et de 1794. Elle couvrait un champ plus vaste.

L'universalité de la pensée de Grégoire, ses conceptions éducatives sont si réelles qu'elles ont inspiré nombre de ses successeurs.

Je n'ai pas le temps ni le loisir de développer ce point. Mais je ferai observer que les Constitutions françaises modernes de 1946 et de 1958 ont retenu dans leurs préambules respectifs des notions de "droit", de "devoir" et d'"égalité" que Grégoire avait déjà mises en valeur et maintes fois défendues, - notions dont la jurisprudence actuelle du Conseil constitutionnel français, en intégrant les deux préambules dans les normes de la Constitution elle-même, ne cesse de faire une exacte application.

10

Ajoutons qu'au jugement même de l'éminent spécialiste René CASSIN, qui repose aujourd'hui, lui aussi, au Panthéon, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, œuvre internationale qui proclame que "l'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle, seul, "le libre et plein développement de sa personnalité est possible", ainsi que la "Déclaration des droits et devoirs des Etats", émanée de l'Assemblée Générale des Nations-Unies de 1949 -, ont sur des points essentiels "une communauté d'inspiration très remarquable avec le projet d'Henri Grégoire." René Cassin l'a écrit.

Voilà qui témoigne de la hardiesse, du "modernisme" des conceptions civiques et sociales qui inspiraient GREGOIRE.

J'ai souci, aïs-je dik, de ne pas empiéter sur les interventions de qualité qui vous seront présentées au cours de cette journée. Mais le sujet est si riche, si plein d'enseignements qu'on ne peut laisser délibérément dans l'ombre certains de ses aspects. Contentons-nous de signaler, par exemple, les efforts que déploya Grégoire pour obtenir la coopération internationale des savants, des hommes de lettres et des artistes, pour l'avancement des connaissances au profit des peuples.

11

Pour la protection des chefs-d'œuvre d'art, et contre le vandalisme (mot dont il est l'auteur) des objets d'art, - dès février 1794.

Dans le rapport qu'il rédigera, au nom du Comité d'Instruction Publique, il dit "sa foi en l'influence salutaire des arts sur l'existence politique et le caractère moral des nations".

Et le Conventionnel à la pure conscience, d'affirmer : "Les objets d'arts doivent avoir autant de gardiens qu'il y a de bons citoyens ... La Convention doit à sa gloire et au peuple de transmettre à la postérité et nos monuments et son horreur pour ceux qui veulent les anéantir."

Pour clore sur ce point, à peine esquissé cependant, je rappellerai l'ouvrage qu'il écrivit, vers la fin de sa vie, témoignage ultime de sa constante préoccupation en cette matière. "Plan d'association générale entre les savants, gens de lettres, et artistes de tous les pays"

Fidèle à sa passion des solutions concrètes, Grégoire y établit un plan d'organisation et d'action parfaitement réalisable, selon l'appréciation d'esprits aussi qualifiés en ce domaine que l'éminent René CASSIN.

X *

12

(au sens le plus noble du mot)

Henri GREGOIRE fut aussi l'apôtre actif de la tolérance. Son nom reste attaché au décret fameux du 27 septembre 1791 qui fit des Juifs des Citoyens français.

C'est avec la même farouche ardeur que l'Abbé Grégoire, Conventionnel déterminé, lutta pour la suppression de l'esclavage, pour la libération et l'égalité des Noirs.

Aux cotés des grands philosophes français du siècle des Lumières, - l'inoubliable XVIIIe siècle français -, tels Montesquieu, Raynal, Turgot et Condorcet, il devint membre de la Société des Amis des Noirs qui, fondée en 1785, par Brissot, Clavière et Condorcet, compta parmi ses membres Lavoisier, Lacépède, le duc de la Rochefoucauld, Mirabeau, Sieyès, Lafayette. Les relations entre ces hommes, comme avec le grand abolitionniste anglais Wilberforce et ses amis, furent continues, confiantes, amicales.

C'est toute une période du combat humain que mena Grégoire qu'il faudrait décrire. Certains de nos amis s'y emploieront. Je la résume en disant.

13

Par ses discours toujours convaincants, par ses écrits, dont la tiédeur était loin d'être la marque, dans les discussions à l'Assemblée Constituante, ou à l'Assemblée législative, Grégoire défend sans ambage les droits politiques de ceux qu'on appelait les "Sang-mêlés". "Les Ames ont-elles une couleur ?" répliquait-il un jour Aux tenants de l'esclavage, il répond de façon cinglante: "Les Ames ont-elles une couleur ?"

Devenu député à la Convention nationale, il adjure ses collègues de supprimer, d'éradiquer définitivement cette lèpre immorale qu'est l'esclavage des Noirs. "Jusqu'à quand, citoyens, permettrez-vous ce commerce infâme ?" s'écrie-t-il en une apostrophe qui rappelle irrésistiblement, par sa spontanéité, par sa force, l'invective célèbre de Cicéron à Catalina*.

Calomnié sans répit, menacé par les esclavagistes bénéficiaires du trafic du "bois d'ébène", Grégoire persiste plus que jamais et lance cette prédiction étonnante d'intuition et d'intelligence que les siècles ont ratifiée : "Un jour, le soleil des Antilles n'éclairera plus que des hommes libres".

24

Toujours avec la même ardeur, il continua à s'intéresser aux Noirs et aux Sangs-mêlés de Saint-Domingue et des autres colonies d'Amérique.

Bonapart

Lorsqu'en 1802, Bonaparte, Premier Consul, mal inspiré par José-pine, décida de rétablir l'esclavage aux colonies, qu'en un jour glo- rieux du 4 février 1794, avait supprimé, dans l'enthousiasme, la Révolu- tion naissante, il en saisit le Sénat : une seule opposition se manifes- te publiquement, celle du Sénateur Henri GREGOIRE.

Celui-ci se rendit ensuite en Angleterre pour étudier avec Wil- berforce et les membres de sa société anti-esclavagiste les modalités d'u- ne campagne commune en faveur de l'abolition.

Il voulait montrer à tout prix que les races africaines étaient capables de développer leurs qualités intellectuelles autant que la race blanche si on leur en donnait les moyens. Il publia alors l'ouvrage intitulé "La littérature des Nègres" ; il y prédisait un grand avenir aux Noirs, dans l'art musical notamment.

Comme il avait vu juste, n'est-il pas vrai ?

15

*

On ne répétera jamais assez que, durant toute son existence, - et jusqu'à la dernière minute de sa vie, l'Abbé Grégoire, consacra toutes ses forces à obtenir l'abolition définitive de l'esclavage et de la traite. En 1790, il écrivait avec une chaleureuse conviction : "C'est une cause dont je me suis fait l'avocat, et que je n'abandonnerai jamais". En 1817, il écrivait encore au cardinal, préfet de la propagande à Rome : "Je me suis dévoué à la cause des enfants de l'Afrique, à travers des persécutions dont la continuité et la noirceur, loin d'amollir mon courage, l'ont accru, et jusqu'à mon dernier soupir, ils trouveront en moi un défenseur".

Grégoire tint parole.

Il s'opposa ouvertement à tous les tenants de l'esclavagisme, si puissants, si illustres qu'ils fussent. "La liberté ? avait-il déclaré un jour. Il ne s'est pas encore trouvé de main assez robuste pour forger le lien qui pourrait à jamais la retenir". Napoléon qui fit tout, et à maintes reprises, pour le séduire et le gagner à sa cause, se heurta à un opposant sans faille, et l'appela, lui-même "l'incorrigible".

15

*
X /

On ne répétera jamais assez que, durant toute son existence, - et jusqu'à la dernière minute de sa vie, l'Abbé Grégoire, consacra toutes ses forces à obtenir l'abolition définitive de l'esclavage et de la traite. En 1790, il écrivait avec une chaleureuse conviction : "C'est une cause dont je me suis fait l'avocat, et que je n'abandonnerai jamais". En 1817, il écrivait encore au cardinal, préfet de la propagande à Rome : "Je me suis dévoué à la cause des enfants de l'Afrique, à travers des persécutions dont la continuité et la noirceur, loin d'amollir mon courage, l'ont accru, et jusqu'à mon dernier soupir, ils trouveront en moi un défenseur".

Grégoire tint parole.

Il s'opposa ouvertement à tous les tenants de l'esclavagisme, si puissants, si illustres qu'ils fussent. "La liberté ? avait-il déclaré un jour. Il ne s'est pas encore trouvé de main assez robuste pour forger le lien qui pourrait à jamais la retenir". Napoléon qui fit tout, et à maintes reprises, pour le séduire et le gagner à sa cause, se heurta à un opposant sans faille, et l'appela, lui-même "l'incorrigible".

16

Voici cependant, Mesdames et Messieurs, un fait d'expérience qui mérite méditation. Un jour vint où les circonstances conduisirent le même Napoléon à donner raison à "l'Incorrigeable" et à abolir l'esclavage des Noirs. L'expérience haïtienne, la guerre qu'il y avait portée, inutilement, les conséquences de la capture et du supplice de l'héroïque Tous-saint Louverture. Tout cela qui, en définitive, se soldait par un cuisant échec, avait fait refléchir l'Empereur. En définitive, c'étaient les idées et le persévérant combat de Grégoire "l'Incorrigeable", ~~de Grégoire~~, "Tête de fer", qui avaient fini par l'emporter. Et voilà qui illustre la pensée du même Napoléon qui, après longue méditation, écrivait : "La France est un trop noble pays, trop intelligent, pour se soumettre à la puissance matérielle et pour inaugurer chez elle le culte de la force. A la longue, le sabre est toujours battu".

X

La Restauration quoiqu'opposée aux conceptions de Grégoire, ne rapporta pas le décret impérial, mais elle le tint pour lettre morte et ne l'appliqua jamais. Et Grégoire n'eut pas la satisfaction de voir son oeuvre achevée.

*

*

17

x x

Elle le fut, dix-sept années plus tard, par l'un de ses disciples les plus fervents.

Dans son testament, GREGOIRE avait institué un prix destiné au lauréat d'un concours portant sur ce sujet : "Quels seraient les moyens d'extirper le préjugé barbare et injuste des blancs contre la couleur des Africains ?"

La "Société pour l'abolition de l'esclavage" organisa ce concours en 1839. Le lauréat fut : Victor SCHOELCHER.

Victor SCHOELCHER, l'Alsacien résolu, républicain farouche, qui, - vous le savez, - malgré les déboires, les lâchetés, les menaces réitérées qu'il connut lui aussi, eut l'immense satisfaction d'obtenir du Gouvernement de la Deuxième République la signature des immortels décrets d'Avril 1848 qui proclament : "Nulle terre française ne doit plus porter d'esclaves". Victor Schoelcher, que nous, les fils et les filles d'Outre-Mer, nous appelons le "Libérateur".

(1844)

Ainsi vient d'en décider

M. le Président de la République, — que
je remercie d'avoir bien voulu se faire représenter
à la cérémonie de ce jour. Je tiens à lui dire,
au nom de la "Société des amis de l'Abbé Grégoire,"
et à votre nom à tous, combien j'apprécie
cette décision dont apparaît comme un acte
de très noble compréhension et de justicia à l'égard
de l'Abbé Grégoire, symbole des plus
nobles valeurs humaines,

18

N'est-il pas significatif, Mesdames et Messieurs, que bientôt Victor Schoelcher, le plus efficace des continuateurs de ~~son~~ oeuvre, et son propre disciple Félix Eboué, l'illustration concrète de leur ~~oeuvre~~, ^{cette} vont ^{bientôt} accueillir au Panthéon National, Grégoire, le plus humain des apôtres de l'égalité des hommes.

(A)

*

C'est à la fois cet évènement et les mérites incomparables d'Henri GREGOIRE que nous avons voulu marquer en ce jour. La France toute entière, y compris l'Outre-mer français, les célébreront avec dignité, avec ferveur.

Car la grandeur et l'actualité de l'Abbé GREGOIRE ne sont pas à démontrer. Son exemple, les leçons qui en émanent, s'imposent à tous ceux qui veulent voir les relations humaines marquées du sceau de la liberté, de la compréhension fraternelle, dans l'intelligence et le respect des différences.

79

En cette fin d'un siècle déclinant, certains prennent encore parti pour la ségrégation, pour l'apartheid ; certains prônent encore la violence et le mépris de l'homme. Certains n'hésitent pas à défendre le racisme et la discrimination.

Honte sur eux ! Le racisme est ce que l'on peut imaginer de pire pour l'homme, parce qu'il le porte à se détruire lui-même. On n'observe pas assez que le racisme d'attaque engendrant nécessairement un racisme de défense; c'est l'humanité toute entière qui en est finalement la victime.

La résurgence du racisme et de la discrimination en cette fin de XXe siècle est une preuve évidente que la lutte pour la reconnaissance et la défense des Droits de l'Homme requiert encore beaucoup de soins, beaucoup d'efforts, beaucoup de volonté. De cette volonté irréductible dont nous donnait l'exemple Henri Grégoire lorsqu'il disait de lui-même : "Je suis de granit ; on pourra me briser, mais pas me faire plier !

(20)

*

X X

Soyons de granit, à son exemple. Ne cérons jamais, même d'un pouce, dans l'indispensable combat qu'exige la lutte pour nos frères en humanité.

*

Mesdames, Messieurs

Dans un ouvrage, intelligent et sensible, que l'Abbé Grégoire a consacré aux "Arbres de la Liberté" alors qu'il était membre de la Convention nationale, - et dont je me permets de vous conseiller la lecture -, il préconisa la plantation dans chaque commune de France d'un "arbre de la Liberté".

Non sans un patriotique lyrisme, il décrit le symbole qu'un tel arbre représente pour les fervents de la démocratie, de la République, de l'égalité. Et aussi ce qu'il représentera surtout pour les générations à venir. Des passages de ce livre passionné et exaltant vous seront lus, tout à l'heure, par Madame DORION-SEBELOUE, - Présidente de l'Union des Guyanais et Amis de la Guyane", l'une des organisatrices de la cérémonie

21

de ce jour. Je voudrais ne vous en lire que le passage final. Rappelant l'effort volontaire et constant de ceux qui ont planté "l'Arbre de la Liberté", qui l'ont arrosé sans cesse, souvent de leur sueur, parfois de leur sang, Grégoire lance cet ultime appel, que je vous transmets :

"Vous qui nous succéderez dans la carrière, réunis sous ses rameaux, racontez à vos enfants quels furent nos efforts pour fonder la République ; que la tradition le répète aux générations les plus lointaines. Alors les enfants et les mères jouiront de transmettre à leurs descendants ... l'amour de la liberté, sans laquelle il n'est pas de peuple, et l'amour de la vertu, sans laquelle il n'est pas de liberté".

* *

*

c) *Un hommage solennel à Victor Schoelcher et à l'abbé Grégoire.*

Le 28 avril 1998, une séance du Sénat a été consacrée à un hommage solennel à Victor Schoelcher dans le cadre des commémorations des 150 ans de l'abolition de l'esclavage. Nous en avons extrait les passages concernant l'abbé Grégoire.

Dès le préambule M. René Monory Président du Sénat observait :

« En leur temps déjà, Victor Schoelcher et l'abbé Grégoire concevaient ainsi leur mission. Sénateurs courageux et enthousiastes, ils surent s'extraire du quotidien de leur époque pour se projeter, avant les autres, dans un futur qu'ils voulaient meilleur, plus juste et plus humain.¹ »

M. Gérard Larcher, sénateur des Yvelines, en charge de l'organisation de la célébration de cette commémoration déclara :

« L'abbé Grégoire, notre collègue Pierre Fauchon l'évoquera avec science et passion. Cet homme d'église courageux puise dans l'Évangile la force de sa conviction. « Dieu crée tous les hommes à son image. » Et, par là même, il leur donne pour premiers droits l'égalité et la dignité. Pour Grégoire, il n'y a ni doute, ni conformisme, ni compromis. Malgré toutes les oppositions, Grégoire plaide et convainc, et la Convention vote l'abolition le 4 février 1794.

Ainsi, premier pays abolitionniste, la France est aux avant-postes de la liberté. [...] Grégoire, sénateur en 1802, sera l'un des rares à tenir tête à l'empereur. Impressionné par ce caractère, Napoléon lui rendra hommage dans le Mémorial. Mais le vrai hommage à l'abbé Grégoire, bien plus émouvant celui-là, viendra du peuple : à la mort de Grégoire, c'est tout Haïti qui prendra le deuil. [...] Schoelcher a Grégoire pour modèle. Il en a d'ailleurs le caractère indomptable. Ainsi, il écrit à son ami Legouvé : « J'ai toujours dit que la résignation est une vertu d'invalides. » [...] Alors, aujourd'hui, honorer dans cette enceinte la mémoire de Grégoire et de Schoelcher n'est que justice. Tous deux sont exemplaires, au même titre que ces grands serviteurs de l'État dont l'effigie de marbre domine nos débats et guide notre inspiration.² »

¹ Compte rendu de la Séance du 28 avril 1998 au Sénat

² Ibid.

M. Pierre Fauchon sénateur du Loir-et-Cher prit la parole en ces termes :

« De ces précurseurs, Grégoire est le seul qui ait pu rencontrer Schoelcher, celui-ci étant né après la mort de tous les autres. Lorsque, en 1829, Schoelcher, après un voyage effectué aux Caraïbes, dénonce ces Américains « qui ne vivent et n'entretiennent leur luxe qu'avec un trafic de nègres aussi singulier que rebutant », Grégoire vit et agit dans un Paris qui prépare alors la révolution de 1830. Il mourra en 1832. Se sont-ils rencontrés ? Je n'en ai nulle preuve, mais il est permis de le supposer étant donné l'activité de Schoelcher et l'immense réputation de Grégoire, qui apparaissait à l'époque dans tous les milieux libéraux comme le porte-parole de cet esprit d'émancipation des noirs.

Depuis son premier mémoire en 1789, intitulé *En faveur des gens de couleur et de sang mêlé* – alors que jeune curé de campagne il arrive de sa Lorraine lointaine où l'on ignorait complètement ces problèmes – jusqu'à la publication vers la fin de sa vie d'un livre sur la « littérature des nègres » en 1808 et d'un autre sur la « noblesse de la peau » en 1826, la vie de Grégoire est jalonnée d'écrits, de correspondances – avec Jefferson notamment – d'initiatives concrètes en faveur des noirs, non seulement de leur libération formelle, mais plus encore de leur affranchissement moral, culturel, religieux.

Se sont-ils rencontrés ? Je n'en sais rien. Mais ce qui est certain, c'est qu'une circonstance les réunit, celle créée par Grégoire, qui institue par son testament un concours sur le thème : « Quels seraient les moyens d'extirper le préjugé injuste et barbare des blancs contre la couleur des Africains et des sangs mêlés ? » Le jeune Schoelcher composa deux fois sur ce sujet de concours : une première fois en 1833, après son premier voyage aux Antilles, auquel il a été fait allusion tout à l'heure, une seconde fois en 1840.

Ainsi, le relais passe entre le modeste curé de campagne, pour qui les droits de l'homme procèdent directement de la fraternité évangélique, et le grand bourgeois parisien, franc-maçon, pénétré des « lumières » de la droite raison.

Ainsi s'offre tout naturellement à notre esprit un parallèle entre Schoelcher et Grégoire, que tout sépare en apparence, mais que les plus grandes causes unissent dans notre histoire dans un style commun fait de rigueur, d'austérité – l'austérité des républicains de la grande époque – et d'indifférence aux ambitions carriéristes, au prix, volontairement consenti, de la solitude, d'une certaine incompréhension, sinon d'une sourde hostilité, qui sont la

récompense ordinaire de tels mérites parmi les hommes. Trois de ces combats nous intéressent particulièrement.

Le premier, c'est celui de la lutte pour l'émancipation des noirs. Je viens d'en parler ; je n'y reviens donc pas.

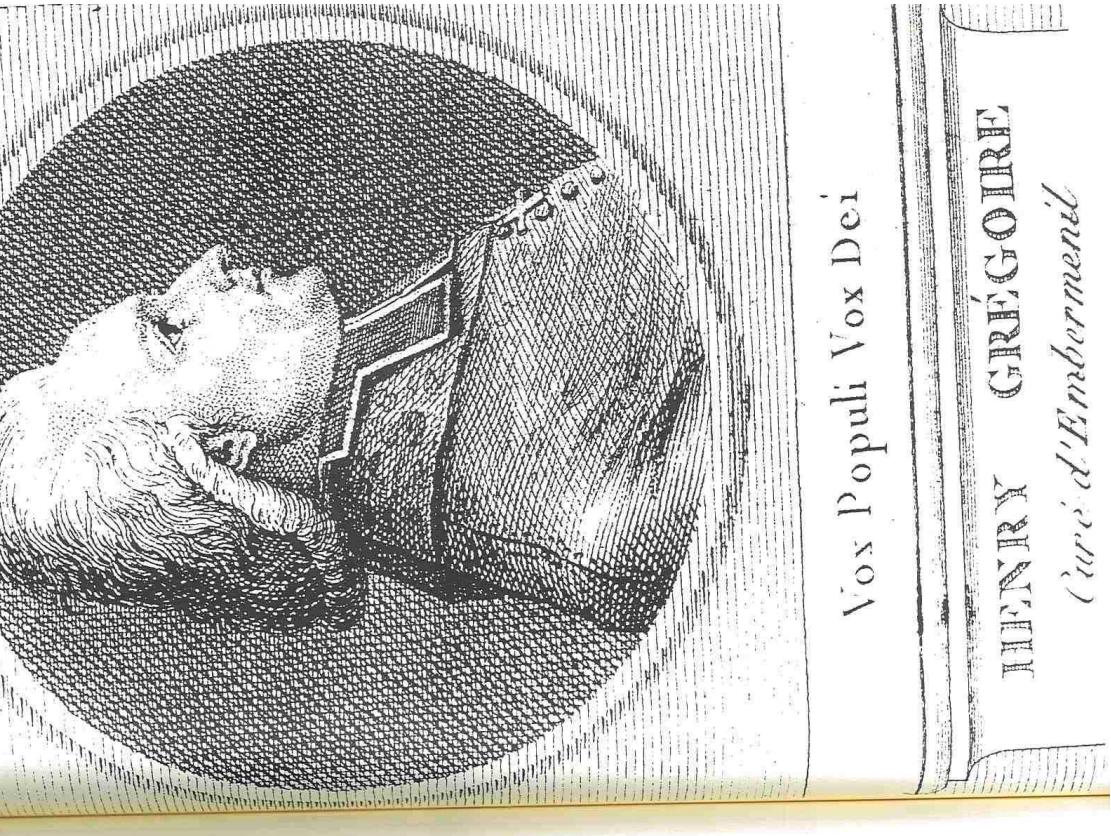
La deuxième, c'est aussi une abolition : celle de la peine de mort. Grégoire la demandait dès le début de la Convention, en 1792, à l'occasion du procès de Louis XVI, ce qui lui épargna de figurer au nombre des régicides, en dépit de ce que ses détracteurs tentèrent de faire croire lors de la Restauration. Schoelcher devait adopter la même position dès 1851, en publiant deux brochures sur l'abolition de la peine de mort, puis en 1873, au Sénat où il tenta en vain de convaincre ses propres amis politiques.

Le troisième combat est d'une portée plus générale, et peut-être plus actuelle : c'est la résistance à l'autoritarisme, qui s'incarnait pour eux dans le régime impérial, le Premier Empire pour Grégoire, le Second pour Schoelcher. Sous le Premier Empire, Napoléon dut se résoudre à laisser le Sénat coopter Grégoire, le Corps législatif ne se lassant pas de le proposer. Il savait à quoi s'en tenir sur la fermeté des convictions de ce nouveau sénateur, moins docile que la plupart des autres, le président Sieyès en tête, car il s'y était heurté en maintes occasions, en particulier lors du Concordat ou du rétablissement de l'esclavage, précisément. Il se souvenait aussi de Grégoire bravant la Convention dans la défense de son sacerdoce, au plus fort de la Terreur. On en trouve le témoignage dans le Mémorial de Sainte-Hélène.

Grégoire sénateur fut en effet fidèle à lui-même – et presque lui seul, il faut bien le reconnaître – en désapprouvant expressément les excès du régime : l'empire héréditaire en 1804, la reconstitution d'une noblesse en 1808, le divorce impérial l'année suivante, les conscriptions, l'annexion des États pontificaux et la création de juridictions d'exception.¹ »

Les célébrations de l'abolition de l'esclavage au Sénat comprirent une exposition dans la salle des Conférences du Palais du Luxembourg, où divers documents signalés infra, mettaient en lumière la personnalité de l'abbé Grégoire.

¹ Ibid.



L'abbé Grégoire

(Baptiste-Henri Grégoire, dit l'abbé Grégoire) 1750 - 1831

Ecclesiastique (curé d'Emberménil), puis élu évêque de Blois selon les règles prévues par la nouvelle constitution civile du clergé, homme politique et homme de plume, l'abbé Grégoire a déployé toute sa vie une intense activité pour défendre la liberté et la lutte contre toutes les formes d'intolérance.

L'abbé Grégoire sera successivement membre des Etats-Généraux, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, député au Corps législatif, membre du Sénat conservateur puis membre de la Chambre des députés en 1819.

Favorable à la suppression de la peine de mort, farouche partisan de l'abolition de la traite et de l'esclavage, l'abbé Grégoire a consacré de nombreux ouvrages à la défense des Juifs et des Noirs. Membre puis président de la Société des Amis des Noirs, il ne cessera de se vouer à l'émancipation des hommes de couleur dans les colonies.

- « *L'abbé Grégoire - Le prêtre citoyen* », par Pierre Fauchon (sénateur de Loir-et-Cher depuis 1992). Éditions de la Nouvelle République, Tours, 1989.

- « *L'abbé Grégoire, combat pour la liberté* » (Nathalie Bailleux, Loïc Derrien) - Nathan (col. Monde en poche junior), Paris 1996.

- « *L'abbé Grégoire, Révolutionnaire de la tolérance* », texte biographique de Richard Figuier. Catalogue de l'exposition sur l'abbé Grégoire (20 mai / 31 août 1989, Musée lorrain à Nancy ; 7 octobre / 19 novembre 1989, Château de Blois). Plaque réalisée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle et par le conseil général du Loir-et-Cher, avec le concours du ministère de la Culture, des Grands travaux et du Bicentenaire, 2 è trimestre 1989.

« 1974, L'Abbé Grégoire et la création du Conservatoire National des Arts et Métiers» (Alain Mercier) - plaquette sur la création du Conservatoire national des Arts et métiers en 1794 - CNAM, Paris, 1989.

Vox Populi Vox Dei

THÉÂTRE
GRÉGOIRE

Ci're d'Emberménil

- 184 -

- 185 -

- Portrait de Grégoire (châle). Musée historique lorrain, Nancy.
 - « Henry Grégoire, curé d'Emberménil ». Un portrait de profil (gravure), figure sur un socle lapidaire. Montage frétil, début du XIX^e s. Coll. Bibliothèque du Sénaut.
 - Différentes signatures autographes de l'Abbé Grégoire (source : plaquette CNAM, Paris, 1989).
 - Lettre autographe de l'abbé Grégoire (au « citoyen Lyonnez agent forestier à St. Domingue »). Musée national des Techniques, Archives Q35. Au bas, d'une autre main, les mentions « N° 41 S. et fs » (« Salut et fraternité) et une date, « le 25 germinal » (An VII - 14 avril 1799). Tirage sur papier satiné (CNAM, Musée des Arts et Métiers).
 - Cliché d'un vitrail réalisé d'après un carton de Ch.-H. Gérardin pour la Maison muséographique d'Emberménil : « Les deux grands combats du curé d'Emberménil ». Le thème principal du vitrail évoque l'abolition de l'esclavage par la Convention en 1794. En arrière-plan, on distingue plusieurs symboles, dont un chandelier à sept branches, qui figure un autre des combats de l'abbé Grégoire : la reconnaissance des Juifs de France comme des citoyens à part entière (elle ne leur sera accordée que le 27 septembre 1791).
 - « Grégoire, ancien évêque de Blois » - Gravure (procédé Collas) d'après le médaillon en bronze de David d'Angers (coll. Musée national des Techniques)
 - « L'Abbé Grégoire ou l'Arche de la Fraternité » (Bernard Plogeron, directeur de recherche au CNRSN) - Lahouze & Arié, Paris 1989.
 - Texte d'une conférence sur l'abbé Grégoire, donnée par Gaston Monnerville devant la Grande loge de France, le 5 mai 1981 (document dactylographié, 39 feuillets).
 - Médaille à l'effigie de l'Abbé Grégoire. Au revers, la citation « *Un jour, le soleil n'éclairera parmi vous que des hommes libres* ». Gravée par Van den Noorgaete. Monnaie de Paris.
 - Portrait de l'Abbé Grégoire (lithographie d'après Belliard, in « Iconographie des contemporains », op. cit.)
 - Billet autographe du Sénateur Grégoire in « Iconographie des contemporains », op. cit.
- « Lettre aux citoyens de couleur et Nègres libres de Saint-Domingue, et des autres îles françaises de l'Amérique », par M. Grégoire. Député à l'Assemblée Nationale, Èvêque du Département de Loir et Cher. Le 8 juin 1791 - Imprimerie du Patriote François, place du Théâtre italien, Paris, s. d.
 - « De la littérature des Nègres.... », in « De la littérature des Nègres, ou recherches sur leurs facultés intellectuelles, leurs qualités morales et leur littérature », Paris, 1808, rééd. Librairie Académique Perrin, Paris, 1991 (avec une large introduction de Jean Lessay).
 - « Il y a 150 ans, l'abbé Grégoire écrivait la première histoire des hommes de couleur », plaquette multigraphiée par Henri-Marcel Bernfield. Citée in « Bibliographie de l'histoire de France » (1959), sous la référence 1490, tiré à part d'un article publié in « Conjonction » n° 73, 1958.
 - Dans cette plaquette consacrée à l'ouvrage de Grégoire, « De la littérature des Nègres, ou recherches sur leurs facultés intellectuelles, leurs qualités morales et leur littérature », l'auteur montre que sous couvert de traiter de la littérature des Noirs, Grégoire se efforce en fait de montrer aux Blancs du XIX^e siècle que les Noirs « sont des hommes, qu'ils savent réussir dans les arts manuels, dans les lettres, le commerce et les sciences, qu'ils sont capables comme nous de civilisation, de talent et de vertu » (citation empruntée à la notice de 24 pages consacrée par Lanjonnais, lors de la partition de *La littérature des Nègres*, à un ouvrage qui devint un véritable arsenal où les abolitionnistes vont tirer leurs meilleurs arguments).
 - Cet ouvrage est complété par des « Notices sur la vie et les œuvres des Nègres qui se sont distingués dans les Sciences, les Lettres et les Arts » où Grégoire évoque la vie et les faits d'hommes de couleur marquants, comme le chevalier Saint-George, le Général Dumas, Hercule, Phuis Whitley, Hanibal (ancêtre de Pouchkine), etc.
 - Recueil factice d'œuvres de l'Abbé Grégoire (Bibliothèque du Sénat) - écrits à dominante ecclésiastique : « Discours sur la liberté des esclaves, par Grégoire, représentant du peuple » (An 3) ; « Nouvelle lettre à M. les Curés, députés aux États généraux », par M. Grégoire, Curé d'Emberménil, Député de Lorraine » (Paris, 1789) ; « Compte rendu par le citoyen Grégoire au Concile national des travaux des Évêques réunis à Paris » (An de JC 1797 - An VI è Rép.) ; etc.

- 186 -
- 187 -

- Recueil factice d'oeuvres de l'Abbé Grégoire (Bibliothèque du Sénat) - écrits à dominante civile et politique : « *Rapport sur la nécessité & les moyens d'anéantir le paixois, & d'universaliser l'usage de la langue française, par Grégoire* » (16 Prairial An 2) ; « *Lettre aux électeurs du département de l'Isre, par M. Grégoire, ancien évêque de Blois* » (Auteuil près Paris, 28 septembre 1819) ; etc...
Insérée dans ce recueil, une importante « *Etude sur l'abbé Grégoire* », par M. Carnot, sénateur, membre de l'Institut (lecture faite à l'Académie des sciences morales et politiques) - Librairie centrale des publications populaires, Paris, 1882.
- « *Portrait de l'abbé Grégoire* » - cliché du buste de l'abbé Grégoire par David (Pierre-Jean, dit David d'Angers). Buste en marbre, H. 70 cm. Avec une dédicace : « *A. Grégoire ancien évêque de Blois. P.J. David 1828* ». Buste offert par son auteur au Musée des beaux Arts de Nancy (cliché G. Mangin).
- Copie de la lettre par laquelle David d'Angers annonce au maire de Nancy qu'il offre à la commune le buste en marbre qu'il a fait de Grégoire, son « *illustre ami* ». Mention est portée que « *l'original de cette lettre a été déposé le 30 avril 1839 à la Bibliothèque publique de Nancy pour faire partie d'une collection d'autographes* » (document fourni par le Musée des beaux Arts de Nancy).

Documents et objets prêtés au Sénat par la Bibliothèque de la Société de Port Royal

- Buste, en plâtre, de l'Abbé Grégoire, vu de face, en tenue ecclésiastique, avec une croix pectorale inclinée vers la droite. Une inscription sur le devant du socle indique : « *L'abbé Grégoire, 1750-1831* ». Sur le côté droit figure la signature suivante : Halou, 1884.
- Collection d'estampes représentant l'Abbé Grégoire :
- 1. « *Portrait d'Henri Grégoire, ancien évêque de Blois* » Entouré d'une frise d'inspiration religieuse. Avec la mention : « *Imp. Litho. de Mlle Formentin. Lith. Bernard et Delamie, rue N. D. des Victoires. 16. Se vend à Paris chez Decrouan ainé, rue Saint-Séverin, n° 14* » (après 1802).

2. « *Le Comte Grégoire (Henri), ancien évêque de Blois, commandant de la Légion d'Honneur* » En-tête de l'Institut Royal de France, 3^e classe (langue et littérature anciennes). (Anonyme), (s.l. ; s.n.), (après 1815).
3. « *Portrait de l'Abbé Grégoire* », d'après une estampe anonyme. Flameng. sculpt. (Léopold Flameng, graveur, 1831-1911). (s.l. ; s.n.), (après 1831).
4. « *L'Abbé Grégoire, curé d'Embeménil, député de Nancy* ». (Anonyme). (s.l. , s.n.) (après 1789).
5. « *Grégoire. Député du département du Loir-et-Cher à la Convention Nationale* ». François Bonneville (1750-1850) del. Gautier sculpt. (s.l. ; s.n.). (après 1789).
6. « *L'Abbé Grégoire, curé d'Embeménil, député de Nancy* ». (Anonyme). (s.l. ; s.n.) (après 1789).
- Collection de lettres relatives à l'Abbé Grégoire.
1. Texte manuscrit anonyme d'une prière à la Vierge. Une note au verso indique : « *pièce trouvée sur un chef de la 9ème légion de l'armée royaliste dans la Vendée* ». Un morceau de feutrine, sur lequel est brodé le Sacré-Cœur, est épingle au document. (après 1793).
2. Lettre autographe signée de « *Henri Grégoire, évêque de Blois, au citoyen Boucher, vicaire épiscopal de Blois* » ; datée du 5 germinal An VI (25 mars 1798).
3. Lettre autographe signée de « *Jean Etienne Marie Portalis, évêque de Blois, au conseil épiscopal de Blois* » ; datée du 16 vendémiaire An IV (8 octobre 1795).
4. Lettre manuscrite signée de « *Charles Maurice de Talleyrand, Ministre des Relations Extérieures, au révendissime Grégoire, ancien évêque de Blois* » (Conseiller vendémiaire An X (14 octobre 1801). La lettre est rédigée sur un papier à en-tête du Conseil d'Etat, avec un médaillon gravé.
5. Lettre manuscrite signée de « *Jean Etienne Marie Portalis (Conseiller vendémiaire, au citoyen Grégoire, ancien évêque de Blois)* » ; datée du 22 mars 1798. La lettre est rédigée sur un papier à en-tête du Ministère des Relations Extérieures, avec un médaillon gravé.
6. Lettre manuscrite signée de « *Joseph Fouché, Ministre de la Police générale de la République, au citoyen Grégoire* » ; datée du 5 nivose An IX (26 décembre 1800). La lettre est rédigée sur un papier à en-tête du Ministère de la Police générale, avec un médaillon gravé.

- Deux recueils (« ouvrages factices » dits « *recueils bleus* ») figurant dans la collection de l'abbé Grégoire :

1. Recueil de pièces diverses. « Nègres. Constitutions » (1814). Comprend six pièces, dont une « *Épître aux Haïtiens* » de l'Abbé Grégoire (s.l. : s.n.), (après 1826). 15 p. ainsi que sur son propre ouvrage, « *De la littérature des Nègres, ou Recherche sur leurs qualités morales et leur littérature ; suivies de Notices, sur la vie et les ouvrages des Nègres qui se sont distingués dans les Sciences, les Lettres et les Arts* ». Paris : chez Maradan, 1808. 288 p.
2. Second recueil de pièces sur la liberté de la presse (36 pièces).

5. Annexe : le rapport de l'abbé Grégoire sur le costume des fonctionnaires publics

La Bibliothèque nationale de France conserve et rend accessible sur Gallica *l'Histoire parlementaire de la Révolution française ou Journal des assemblées nationales* de Philippe-Joseph-Benjamin Buchez. Ce document inclut le rapport de l'abbé Grégoire sur « le costume des fonctionnaires publics » présenté lors de la séance du 28 fructidor de l'an 3 (14 septembre 1795).

DU COSTUME DES FONCTIONNAIRES PUBLICS. 517

l'indemnité ou au traitement qui lui est attribué par la loi à raison de fonctions publiques.

371. Il y a dans la République uniformité de poids et de mesures.

372. L'ère française commence au 22 septembre 1792, jour de la fondation de la République.

373. La nation française déclare qu'en aucun cas elle ne souffrira le retour des Français qui, ayant abandonné leur patrie depuis le 15 juillet 1789, ne sont pas compris dans les exceptions portées aux lois rendues contre les émigrés, et elle interdit au corps législatif de créer de nouvelles exceptions sur ce point.

Les biens des émigrés sont irrévocablement acquis au profit de la République.

374. La nation française proclame pareillement, comme garantie de la foi publique, qu'après une adjudication légalement consommée de biens nationaux, qu'elle qu'en soit l'origine, l'acquéreur légitime ne peut en être dépossédé, sauf aux tiers réclamants à être, s'il y a lieu, indemnisés par le trésor national.

375. Aucun des pouvoirs constitués par la Constitution n'a le droit de la changer dans son ensemble ni dans aucune de ses parties, sauf les réformes qui pourront y être faites par la voie de la révision, conformément aux dispositions du titre XIII.

376. Les citoyens se rappelleront sans cesse que c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales que dépendent principalement la durée, la conservation, et la prospérité de la République.

377. Le peuple français remet le dépôt de la présente Constitution à la fidélité du corps législatif, du directoire exécutif, des administrateurs et des juges; à la vigilance des pères de famille, aux épouses et aux mères, à l'affection des jeunes citoyens, au courage de tous les Français.

DU COSTUME DES FONCTIONNAIRES PUBLICS.

RAPPORT FAIT PAR GRÉGOIRE (Séance du 28 fructidor, an 5.)

« Citoyens, au nom du comité d'instruction publique, je viens vous présenter le rapport que vous lui avez ordonné de faire concernant le costume particulier des deux conseils législatifs et de tous les fonctionnaires publics.

» Dans toutes les circonstances où vos comités ont réclamé le zèle et les lumières des savans, des gens de lettres et des artistes, ils ont eu lieu de s'en féliciter; le projet que je vais vous soumettre est encore le résultat des observations de plusieurs artistes distingués.

» En adoptant un costume pour les dépositaires de l'autorité publique, vous renfrez dans l'usage de presque tous les peuples anciens et modernes; quoiqu'une décoration distinctive puisse quelquefois alimenter l'orgueil et seconder l'ambition d'un individu, ils n'ont pas cru que cet inconvénient pût jamais balancer l'avantage d'assurer à la loi, qui est un être moral, le respect qui lui est dû en la personifiant pour ainsi dire par un caractère sensible dans ceux qui en sont les organes.

» A Athènes, si quelqu'un se fut comporté d'une manière despectueuse envers un magistrat, surtout lorsqu'il avait sur la tête la couronne de myrtle qui était le symbole de sa dignité, il eût été puni d'une forte amende et privé des droits de

518

DU COSTUME

citoyen. On se rappelle le trait de ce Romain qui à l'aspect des faisceaux descendit de cheval pour honorer le consul dans la personne de son fils.

» Le langage des signes a une éloquence qui lui est propre; les costumes distinctifs font partie de cet idiome; ils réveillent des idées et des sentiments analogues à leur objet; surtout lorsqu'ils s'emparent de l'imagination par leur éclat,

» Vainement dirait-on que cet appareil ne doit frapper que les yeux vulgaires; nous avons tous des sens qui sont pour ainsi dire les portes de l'âme; tous nous sommes susceptibles de recevoir par leur intermédiaire des impressions profondes; et ceux qui prétendent gouverner un peuple par des théories philosophiques ne sont guère philosophes. L'homme le plus dégagé de tout ce qui est matériel est accessible au prestige des décorations et à la magie de tous les arts d'imitation; et celui qui se vante le plus de n'avoir que la raison pour guide a peut-être cédé moins souvent à sa voix qu'aux illusions de l'imagination et des sens; ces effets dérivent de la nature même de l'homme, et, s'il est philosophique de le décomposer en quelque sorte par des abstractions qui en facilitent la connaissance, il ne l'est pas moins de le considérer dans son ensemble, de partir de ce point pour agir sur son cœur et le diriger à l'accomplissement des devoirs qui assurent la stabilité de l'ordre social.

» On se rappelle l'ouverture imposante des états-généraux à Versailles, et surtout l'émotion des citoyens lorsque la différence des costumes leur indiqua leurs véritables représentants, les députés du tiers-état. La suppression des ordres, qui supposait une différence dans l'existence civile et politique, entraîna la suppression des costumes; mais l'assemblée constituante eut le tort de ne pas en substituer un qui fut commun à ses membres; dès lors s'affaiblit la dignité de ses séances. Le mal empira jusqu'à l'époque où les tyrans qui oppriamaient la Convention nationale mirent presque la propreté, la décence au rang des crimes contre-révolutionnaires, et se firent un mérite d'afficher jusque dans leur costume le mépris de la pudeur; ils ont épousé l'immense série des crimes, des vices et des sottises; il n'y a plus rien de neuf que dans le genre des vertus, et, par lassitude de tout ce qui révolte les âmes honnêtes autant que par amour des principes, on est revenu à ce qui est beau, à ce qui est honnête.

» Entre le ridicule de l'étiquette et le mépris des bienséances la sagesse a trouvé un intermédiaire. Si la dignité du costume commande aux citoyens de respecter un magistrat, elle impose à celui-ci l'obligation de se respecter lui-même, parce qu'en appellant les regards sur sa personne elle lui fait sentir que ses qualités, bonnes ou mauvaises, acquièrent une plus grande publicité, et que l'amour de la patrie chez les uns, la malhonnêteté chez les autres, soulèvent le costume pour interroger la conduite.

» D'une part le mandataire du peuple se rappellera qu'il ne doit pas s'identifier avec sa place, mais avec ses devoirs; que ses fonctions sont temporaires; que le pouvoir n'est pas inhérent à sa personne, mais à son office; que l'autorité dont il est revêtu est une propriété inaliénable de la nation dont il n'est que dépositaire, dont il est responsable; qu'un mérite emprunté n'est pas un mérite, et que si, à l'aspect d'un costume décerné par la loi, la considération publique enveloppe sa personne, elle lui commande le travail, l'humanité, l'intégrité; elle lui ordonne de soigner en tout sa conduite, son langage même, en sorte qu'il soit impossible de ne pas respirer la vertu dans son atmosphère.

» De l'autre part, le costume du fonctionnaire public dit aux citoyens: « Voilà l'homme de la loi; il doit être entouré de tous les moyens physiques et moraux capables d'en assurer l'exécution. Un peuple libre ne veut pas d'idole, mais en tout il veut l'ordre, les bonnes mœurs, la justice; il s'honore, il se respecte lui-même en honorant, en respectant ses législateurs, ses magistrats, c'est à dire son ouvrage.

» L'expérience attesté que l'usage des costumes affectés aux fonctionnaires publics est une de ces institutions sociales dont se compose le caractère moral des peuples; il est donc sage d'avoir fait entrer cette mesure dans les calculs politiques, et la dépense qu'elle doit occasionner sera compensée abondamment par l'utilité des résultats.

» La dénomination de *fonctionnaire public* présente une latitude dont la limite n'est pas fixée: peut-être jugerez-vous que l'énumération à laquelle nous nous sommes arrêtés est incomplète ou surabondante; par exemple, un ambassadeur n'est-il pas un *fonctionnaire public*? Il importe de donner en tout aux nations étrangères une grande idée de la République. Dernièrement à Constantinople tous les yeux ont été frappés de la marche imposante et du cortège du ministre français allant à l'audience du sultan; tous les journaux de l'Europe ont fait retentir cette nouvelle. Un costume spécial pour l'agent diplomatique eût

DES FONCTIONNAIRES PUBLICS.

519

peut-être encore ajouté à l'éclat de la cérémonie; cependant nous avons cru devoir attendre vos ordres ayant de rien proposer à cet égard,

» En réfléchissant sur la question des costumes, la première idée à laquelle nous nous sommes fixés c'est d'en exclure toute étoffe qui ne serait pas de fabrique française. Diverses branches d'industrie pourront y trouver un aliment: la broderie même est de ce nombre; cet art brillant a son mérite; il convient d'en assurer le produit pour en perpétuer la connaissance.

» Le corps législatif, le pouvoir exécutif, les corps administratifs et le pouvoir judiciaire forment quatre grandes démarcations; il suffit donc, pour les costumer, d'adopter quatre types fondamentaux, qui, se retrouvant dans les divisions respectives de chaque classe, ne présenteront de différence que dans les variétés et les nuances, et qui, étant rapprochées, s'harmoniseront pour ainsi dire dans leur ensemble.

» Les fonctions diverses sont par leur nature les unes sédentaires, les autres actives; les uns placent fréquemment, les autres rarement l'homme de la loi dans une attitude représentative, ce qui nécessite encore des différences. L'ampleur d'un vêtement long convient seule aux législateurs; la disparité des couleurs différenciera les deux conseils. La prévention repousse quelquefois ce qui est inuisit; mais qu'on ne s'affraie pas de la gêne prétendue de cet habillement; tous les Orientaux, et même parmi nous quelques hommes qui en ont contracté l'habitude, ne s'en passent qu'avec peine, et d'ailleurs le projet que nous soumettons peut encore dans sa exécution subir quelques modifications utiles.

» Le corps législatif n'assiste à aucune cérémonie publique; ses fonctions exigent très-peu de mouvement. Un vestiaire avoisinera le lieu de ses séances, et son costume sera conforme de manière qu'on puisse s'en revêtir et l'ôter avec une égale facilité; il doit être léger pour ne pas incommoder dans des salles qu'il est communément plus facile d'échauffer que de rafraîchir.

» Un étranger qui assistait pour la première fois à nos séances demandait, pour plus d'une raison, où étaient les députés. Le costume aura non seulement l'avantage de distinguer d'une manière certaine les législateurs, mais sans doute encore celui de fixer un peu la vivacité française: alors le lieu des séances ne sera plus un tableau mouvant dont les couloirs sont obstrués sans cesse par ceux qui entrent et qui sortent; les séances seront peut-être moins fréquentes ou moins longues, soit à raison du partage des fonctions entre les deux conseils, soit par l'établissement d'un ordre stable dans toutes les parties de l'administration, et il sera dissipé ce tourbillon d'événemens et de passions qui, dans le laps de trois ans, a fait éclore quinze mille décrets! Alors on économisera davantage le temps, c'est-à-dire la chose la plus précieuse après la vérité et la vertu; toutes les séances seront pleines de choses, et la législature, par la gravité du maintien et la dignité du costume, retracera la majesté nationale, tandis que par des lois sages elle parlera à la raison du peuple français.

» Les législateurs sont la tête, le pouvoir exécutif est le bras; la dénomination même de directoire exécutif indique l'action. Des marques distinctives doivent l'accompagner partout, puisque les grands honneurs militaires lui sont dus. Il a deux sortes de représentations; l'une en quelque sorte habituelle, et pour laquelle il eût été déraisonnable de l'embarrasser d'une draperie; l'autre d'apparat dans les fêtes et les cérémonies publiques: cette diversité de fonctions nous a paru exiger deux variétés dans son costume.

» Peu de choses doivent être changées dans le costume du pouvoir judiciaire; celui qu'il porte est assorti à la dignité et à la nature de ses fonctions.

» Pour les corps administratifs et municipaux nous avons pensé que la tête devait présenter quelque signe qui, dépassant le niveau de la stature ordinaire, fit reconnaître l'homme de la loi, chargé d'en faire entendre le langage dans une assemblée nombreuse, quelquefois tumultueuse, et même, si ce malheur arrivait, dans une émeute.

» Notre attention s'est encore fixée sur un autre point de vue. Buffon se plaint avec raison qu'entre tant d'espèces de vêtemens nous avons adopté le plus inconvenable, celui qui exige le plus de temps, celui qui est le moins adapté au régime de la santé; et cependant il a résisté à la mobilité, au caprice des modes; il a même donné le ton à l'Europe. Les vêtemens courts et serrés sont modernes; la grande majorité des peuples ne les connaît jamais. L'usage de nouer les cheveux désespère les artistes; le ciseau, le pinceau et le burin protestent pour ainsi dire contre ces formes roides et contraintes qui leur dérobent l'avantage des draperies; mais cet inconvénient léger disparaît devant un inconvénient majeur.

» Nos vêtemens gênent la circulation par des ligatures multipliées; ils en-

520

DU COSTUME

chainent les articulations : c'est la principale cause qui a fait disparaître ces belles formes qui servaient de modèles aux statuaires grecs ; et quand on réfléchit à l'influence du physique sur le moral, on est affligé et non surpris de la distance énorme qui se trouve entre l'homme tel qu'il est, et l'homme tel qu'il pourrait être.

» L'adoption d'un costume pour les fonctionnaires publics préparera peut-être un heureux changement dans celui des citoyens. On ne commande pas à l'usage ; mais les hommes sont imitateurs : la persuasion et l'exemple opèrent quelquefois en peu de temps ce que ne pourraient faire en un siècle toutes les forces combinées de la tyrannie. »

Le projet présenté à la suite de ce rapport fut converti en loi le 5 brumaire an 4 (25 octobre 1795.)

LOI.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique, décrète :

Art. 1. Toutes les matières ou étoffes employées aux costumes des fonctionnaires seront du crâ du territoire de la République ou de fabrique nationale.

2. Le costume des fonctionnaires publics est réglé ainsi qu'il suit :

CORPS LÉGISLATIF.

Conseil des Cinq-Cents. — La robe longue et blanche, la ceinture bleue, le manteau écarlate (le tout en laine), la toque de velours bleu.

Conseil des anciens. — Même forme de vêtemens ; la robe en bleu-violet, la ceinture écarlate, le manteau blanc (le tout en laine), la toque de velours, même couleur que la robe.

Ces deux vêtemens ornés de broderies de couleur.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Le directoire exécutif aura deux costumes, l'un pour ses fonctions ordinaires, l'autre pour les représentations dans les fêtes nationales, etc.

Costume ordinaire. — Habit-manteau à revers et à manches, couleur nacarat, doublé de blanc, richement brodé en or sur l'extérieur et les revers ; veste longue et croisée, blanche, et brodée d'or ; l'écharpe en ceinture bleue à franges d'or ; le pantalon blanc (le tout en soie) ; le chapeau noir, rond, retroussé d'un côté, et orné d'un panache tricolor ; l'épée portée en baudrier sur la veste ; la couleur du bandier nacarat.

Grand costume. L'habit-manteau bleu, et par-dessus un manteau nacarat.

Secrétaire du directoire exécutif.

Même forme de vêtement que celui du directoire exécutif dans son costume ordinaire ; tout en noir ; le panache noir avec une seule plume rouge ; un cachet suspendu en sautoir sur la poitrine.

Ministres.

Même forme de vêtement que celui du directoire exécutif ; le dessus noir ; doublure, revers, veste et pantalon ponceau ; l'écharpe en ceinture blanche (le tout de soie et orné de broderies en soie de couleur) ; le chapeau noir, surmonté d'un panache ponceau ; le baudrier noir.

Messagers d'État.

Veste longue et blanche, ceinture bleue, pantalon bleu, manteau court, bleu, à revers rouges ; chapeau noir, rond, orné d'une plume blanche panachée de bleu et de rouge ; bottines.

Huissiers.

Veste longue, noire ; culotte et bas ou pantalon noirs ; écharpe en ceinture rouge ; toque rouge, ornée d'une plume rouge ; un bâton noir avec pomme d'ivoire, et de la hauteur de l'homme ; un petit manteau noir.

DES FONCTIONNAIRES PUBLICS.

521

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

Même forme de vêtement que celui du corps législatif; ce vêtement entièrement blanc, ainsi que la toque; il sera orné d'une bande tricolore.

La robe et la toque des deux accusateurs publics près cette cour seront en bleu-clair; la ceinture rouge, le manteau blanc.

TRIBUNAL DE CASSATION.

Même forme de vêtement que celui du corps législatif; la robe et la toque en bleu-clair, le manteau blanc et la ceinture rouge.

Le commissaire du directoire exécutif près le tribunal aura le vêtement de même forme que le directoire exécutif; ce vêtement sera entièrement noir.

Nota. Tous les commissaires du directoire exécutif près les tribunaux auront ce même vêtement.

TRIBUNAUX DE JUSTICE CORRECTIONNELLE, CRIMINELLE ET CIVILE.

Les membres de ces tribunaux resteront vêtus ainsi qu'ils le sont maintenant; des marques distinctives leur seront données relativement à leurs fonctions respectives, savoir :

Pour le tribunal de justice correctionnelle, un petit faisceau sans hache, en argent, suspendu sur la poitrine par un ruban bleu liseré de rouge et de blanc.

Pour le tribunal criminel, un faisceau avec hache, suspendu en sautoir par un ruban rouge liseré de bleu et de blanc.

Pour le tribunal civil, un œil en argent, également suspendu par un ruban blanc liseré de rouge et de bleu.

JUGES-DE-PAIX.

Point de vêtement particulier; mais pour marque distinctive ils porteront une branche d'olivier en métal, suspendue sur la poitrine par un ruban blanc, avec un très-petit liseré bleu et rouge; ils auront à la main un bâton blanc de la hauteur de l'homme, et surmonté d'une pomme d'ivoire sur laquelle sera gravé un œil en noir.

ADMINISTRATIONS DÉPARTEMENTALES.

La même forme de vêtement que pour le directoire exécutif; le dessus noir, doublure, revers, veste bleu-clair; écharpe blanche en ceinture; culotte et bas ou pantalon noirs; le chapeau noir, rond, retroussé d'un côté, orné de plumes tricolores panachées, dans lesquelles le bleu dominera.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES.

Les officiers municipaux porteront l'écharpe tricolore, comme ils ont fait jusqu'à présent, et les présidents de ces administrations porteront un chapeau rond orné d'une petite écharpe tricolore, surmonté d'une plume panachée aux trois couleurs.

TRÉSORIERS.

L'habit noir ordinaire; sur le côté gauche une petite clef brodée en or.

FIN DU VOLUME TRENTÉ-SIXIÈME.

6. Table des illustrations

- 1 - Quittance signée par Grégoire, Archives du Sénat, 71S 12
- 2 - Quittance signée par Grégoire, Archives du Sénat, 71S 12
- 3 - Quittance signée par Grégoire, Archives du Sénat, 71S 20-1
- 4 - Quittance signée par Grégoire, Archives du Sénat, 71S 20-1
- 5 - Quittance signée par Grégoire, Archives du Sénat, 71S 20-2
- 6 - Pages 15 à 17 : Philippe-Joseph-Benjamin BUCHEZ, *l'Histoire parlementaire de la Révolution française ou Journal des assemblées nationales* t. 39, disponible à l'adresse : disponible à l'adresse : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k28905h/f502.item.r=gregoire#>
- 7 - Lettre envoyée par M. Grunebaum-Sallin, Archives du Sénat, 76 EO 14
- 8 - Pages 19 à 21, photos noir et blanc, déplacement à Lunéville le 16 juillet 1955 pour l'inauguration de la statue de l'abbé Grégoire, Archives du Sénat, 25FI 177
- 9 - Inauguration de la statue de l'abbé Grégoire à Lunéville : le préfet Jacques SAMANA, Gaston MONNERVILLE, le sous-secrétaire d'État à la Défense nationale Jean CROUZIER, le maire de Lunéville René BISIAUX, réunis devant la statue. Archives du Sénat, 19
- 10 - Inauguration de la statue de l'abbé Grégoire à Lunéville : discours de Gaston MONNERVILLE. Archives du Sénat, 19 FI 394
- 11 - Pages 22 à 25 : allocution d'Emmanuel la Gravière, Archives du Sénat, 76EO 23
- 12 - Pages 26 à 29, Pochette de la commémoration de l'abbé Grégoire à Vého, Archives du Sénat, 76EO 1
- 13 - Lettres pour le bicentenaire de la Révolution, Archives du Sénat, 76EO 1
- 14 - Hommage philatélique à l'abbé Grégoire, Archives du Sénat, 76EO 1
- 15 - Invitation du Président de la République, Archives du Sénat, 76 EO 1
- 16 - Cérémonie à la mémoire de l'abbé GREGOIRE et de Victor SCHOELCHER en présence de Gaston MONNERVILLE et du pasteur LA GRAVIERE Archives du Sénat, 19 FI 470

17 - Cérémonie à la mémoire de l'abbé GREGOIRE et de Victor SCHOELCHER en présence de Gaston MONNERVILLE, interviewé. Archives du Sénat, 19 FI 475

18 - Pages 33 à 71 : Gaston Monnerville, L'Abbé Grégoire : conférence donnée à la Grande Loge de France (5 mai 1981), Paris, Sénat, 1996 Bibliothèque du Sénat, DD012705

19 - Pages 71 à 93 : Gaston Monnerville, discours à la Sorbonne du 31 mai 1989, Archives du Sénat, 76EO1

20 - Pages 97 à 100 : recueil de documents afférents aux principales manifestations organisées par le Sénat pour la commémoration du cent-cinquantenaire de l'abolition de l'esclavage 1848-1998, Paris, Sénat, 1998 ; Bibliothèque du Sénat, CC035226

21 - Pages 101 à 105 : Philippe-Joseph-Benjamin, BUCHEZ, *l'Histoire parlementaire de la Révolution française ou Journal des assemblées nationales* t.9, disponible à l'adresse suivante : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k28902g>
